



BULLETIN D'INFORMATION

SUR

La Vie Economique Polonaise

SOMMAIRE

AUX LECTEURS

LES FAITS

- I. **PRODUCTION** : Production et consommation actuelles du charbon en Pologne. — Législation des concessions minières. — Production du Pétrole. — Création d'une Société Chimique Polonaise.
- II. — **PRIX** : Prix des denrées.
- III. — **COMMERCE EXTÉRIEUR** : Droit de sortie sur le naphte. — Création d'une société pour l'organisation des expositions et des Foires. — Une Foire internationale des fourrures à Varsovie.
- IV. — **VOIES DE COMMUNICATION** : Bureau de renseignements sur les transports. — Statistique des transports par chemins de fer. — Statistique de la navigation fluviale. — Relations maritimes avec Gdańsk.
- V. — **QUESTIONS FINANCIÈRES** : Régime des opérations commerciales et financières avec l'étranger. — Résultats de l'emprunt national. — Prochain emprunt polonais à l'étranger. — Cours des changes. — La circulation fiduciaire en Pologne.
- VI. — **PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE** : Réglementation des brevets d'invention, des marques de fabrique et des modèles.
- VII. — **TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES** : La grève agraire. — La journée de huit heures. — Envoi d'ouvriers polonais en France.

LES OPINIONS

Les entreprises françaises en Pologne

 ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

15, AVENUE GEORGE V, PARIS

Tél : ÉLYSÉE 19-86, 19-87, 19-88

 892
 698

0 26656

AUX LECTEURS

Le Bulletin d'information sur la vie Économique polonaise, dont l'Association France-Pologne commence la publication, a pour objet de fournir aux commerçants et aux producteurs français des renseignements sur les faits économiques polonais qui peuvent les intéresser.

Le Bulletin d'information sur la vie économique polonaise paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois sur 8, 12 ou 16 pages selon l'actualité.

*Le prix de l'abonnement est de **Vingt francs** par an; pour la Pologne, il est de **Trente marks** polonais par an.*

L'Association France-Pologne s'efforce de satisfaire, dans toute la mesure possible, aux demandes de renseignement d'ordre économique formulées par les abonnés du Bulletin.

Prière d'adresser les communications concernant le Bulletin et les demandes de renseignements à M. A. Merlot, à l'Association France-Pologne, 15, Avenue George V, à Paris (16^e).

En Pologne, les communications et les demandes d'abonnement peuvent être remises à la filiale de l'Association France-Pologne, 12, rue Sadowa, à Varsovie.

*Nous rappelons que l'Association France-Pologne publie également à l'usage des commerçants et des producteurs polonais, un Bulletin hebdomadaire d'Information sur la Vie Économique Française (Prix de l'abonnement annuel: **Trente francs**. — Pour la Pologne: **Quarante marks** polonais).*

LES FAITS

1. — PRODUCTION

Production et consommation actuelles du charbon en Pologne

Au cours d'une conférence tenue, dans le courant du mois d'octobre, au ministère de l'Industrie et du Commerce, M. Strasburger, sous-secrétaire d'Etat à ce département a exposé les données statistiques officielles, et les prévisions du Gouvernement au sujet de la production et de la consommation du charbon en Pologne.

Les besoins en combustibles de l'Etat Polonais s'élèvent à 1 million et demi de tonnes par mois, tandis que la production de houille du bassin de Dombrowa et de Cracovie, y compris le contingent de Silésie et de Cieszyn attribué à la Pologne en vertu de la convention avec les Tchèques, est évaluée à 500.000 tonnes par mois. Si l'on considère que l'exploitation des voies ferrées exige 210.000 tonnes; les services de l'armée, 45.000 tonnes; les entreprises municipales et les usines à gaz, 70.000 tonnes; le fonctionnement des machines agricoles, 40.000 tonnes; l'industrie des combustibles, 45.000 tonnes; l'industrie métallurgique, 10.000 tonnes; les salines et les raffineries, 12.000 tonnes, il apparaît que pour satisfaire aux besoins des autres industries (375.000 tonnes) ainsi qu'aux besoins de la consommation privée (305.000 t.) et de l'exportation (20.000 tonnes) il ne reste à la disposition de l'Etat que 68.000 tonnes, c'est-à-dire 10 % à peine de la quantité nécessaire pour tenir en équilibre l'offre et la demande.

Le Gouvernement ne néglige aucun effort pour intensifier la production des mines; et il a déjà obtenu un résultat satisfaisant grâce à un accord consenti par les ouvriers et à l'établissement d'une troisième équipe de travail. (Le Bassin de Dombrowa fournit actuellement 75 % de la production d'avant-guerre).

On a pris également des mesures pour substituer à la houille les lignites, le bois, la tourbe et autres combustibles jusqu'alors peu usités. Les réserves de la Pologne en bois pourraient remplacer 600.000 tonnes de houille mais les difficultés des transports entravent les livraisons. D'autre part, malgré les lignites dont les mines polonaises ne fournissent d'ailleurs pas plus de 15.000 tonnes par mois, malgré la tourbe et autres succédanés de la houille, la Pologne, actuellement, ne possède même pas la moitié des combustibles indispensables à son activité économique normale.

Législation des concessions minières

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce a fait connaître que les prescriptions des articles 454-495 de la loi minière (Recueil des lois de l'Etat russe, volume VII, édition de 1912) concernant la prospection et les concessions minières, restent en vigueur sur les territoires appartenant au ci-devant Royaume du Congrès.

Toute personne possédant des certificats délivrés par les anciennes autorités russes au sujet des concessions minières est tenue de les déposer sans délai à la Section Minière du ministère de l'Industrie et du Commerce (Varsovie), 8, rue Jasna, bureau n° 5).

Production du pétrole

Une assemblée d'industriels de la branche pétrolière, convoquée le 27 septembre dernier à la Chambre de Commerce à Lwow, a constaté que l'industrie pétrolifère polonaise se trouve actuellement dans des conditions très favorables.

La production mensuelle atteint le chiffre de 6.000 citernes ; de plus il existe une réserve de 50.000 citernes.

Le développement normal de l'industrie pétrolière polonaise est malheureusement entravé par la pénurie des moyens de transport ; actuellement 2.000 citernes à peine sont mises à la disposition du bassin pétrolifère polonais.

Création d'une Société chimique polonaise

Le 1^{er} novembre 1919, s'est tenue à Varsovie la première réunion de la « Société Chimique Polonaise ».

Parmi les fondateurs, on remarque notamment les professeurs de toutes les branches de l'enseignement supérieur, les directeurs des établissements chimiques nationaux, et les représentants des entreprises chimiques privées.

La Société Chimique Polonaise, dont le Président est le professeur L. Marchlewski, de Cracovie, se propose de développer les études chimiques en Pologne et d'assurer la protection morale et matérielle des chimistes.

La Pologne possède sur son territoire toutes les matières premières nécessaires à la vitalité d'une industrie chimique ; la mise en œuvre de ces éléments dépendra des efforts effectués ; la Société Chimique Polonaise peut, à cet égard, accomplir une grande tâche.

II. — PRIX

Prix des denrées

Le ravitaillement national est, en Pologne comme d'ailleurs dans le monde entier, une question fort préoccupante.

Nous indiquons ci-dessous, en marks polonais, les prix pratiqués, en juin 1914 et en octobre 1919, pour certaines denrées alimentaires ou articles d'usage courant.

| | 1914 | 1919 |
|--|------|------|
| 100 kilog de houille | 4, | 96 |
| 100 kilog de bois | » | 55 |
| 1 litre de lait | 0,25 | 2,80 |
| 10 œufs | 0,50 | 7 |
| 1 kilog de beurre | 2,40 | 36 |
| 100 kilog de farine, froment | » | 900 |
| — — — seigle | » | 600 |
| 1 kg pommes de terre | 0,05 | 0,85 |
| 1 kg de lard | 1,20 | 24 |
| 1 kg de saucisse | 2,40 | 24 |
| 1 kg de sucre | 0,84 | 48 |
| 1 kg de thé | 9,50 | 48 |
| 1 kg de café | 3,60 | 60 |
| 1 kg de savon | 0,84 | 24 |
| 1 habillement complet | 100 | 600 |
| 1 paire de bottes | 200 | 700 |
| 10 cigarettes | 0,15 | 6 |

Nous indiquons d'autre part ci-après, pour le mois d'octobre dernier, le montant de la taxe de la viande en gros (par livre de 400 grammes) :

| | | |
|--------------------|--------------------------------------|------------|
| 1. — <i>Bœuf</i> | a) 1 ^{re} qualité | 5 marks 50 |
| | b) 2 ^{me} qualité | 5 marks |
| | c) 3 ^{me} qualité | 3 marks |
| 2. — <i>Veau</i> | a) qualité supérieure | 5 marks |
| | b) qualité inférieure | 4 marks 50 |
| 3. — <i>Mouton</i> | a) qualité supérieure | 5 marks |
| | b) qualité inférieure | 4 marks 50 |
| 4. — <i>Porc</i> | a) 1 ^{re} qualité | 6 marks |
| | b) 2 ^{me} qualité | 5 marks 50 |

III. — COMMERCE EXTÉRIEUR

Droit de sortie sur le naphte

Un décret du 1^{er} octobre 1919, signé par le Ministre des Finances, établit un droit de douane de 20 couronnes par quintal (100 kil.) de naphte exporté à l'étranger.

Création d'une Société pour l'organisation des expositions et des foires

En vue de collaborer au développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en organisant des foires, des marchés, des ventes périodiques et des expositions, une Société par actions s'est fondée sous la raison sociale « Foire de Varsovie, Société anonyme », MM. Karłowski, Sig. Chrzanowski, B. Herse, St-Laurysiewicz, St.-Jablkowski sont fondateurs de cette Société dont le siège est à Varsovie.

Une foire internationale des fourrures à Varsovie

Des pelletiers, négociants et techniciens polonais, représentés par MM. Chowańczak, St.-Gaszyński, T. Herse, J. Orszach et F. Schneider ont fondé une Société anonyme par actions sous la raison sociale « Société du Commerce et de l'Industrie des fourrures ».

La création de cette Société se rattache à un projet d'organisation à Varsovie d'une foire internationale des fourrures.

IV. — VOIES DE COMMUNICATION

Bureau de renseignements sur les transports

Le bureau de la presse au ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des personnes intéressées que le bureau des transports à la Section Commerciale du Ministère (2, rue Elektoralna) a pour objet de satisfaire aux demandes de renseignements concernant tous transports destinés à l'industrie et au commerce. La Section commerciale dispose aussi d'une partie du parc des chemins de fer de l'Etat.

Statistique des transports par chemins de fer

On a constaté un accroissement continu de la capacité des transports de chemins de fer de l'Etat Polonais. Au cours de septembre on chargeait, transports militaires compris, 3.784 wagons par jour au lieu de 3.600 — chiffre prévu au tableau approximatif des transports.

Au mois d'octobre, on estime qu'en dehors des transports militaires, on a chargé quotidiennement 3.400 wagons se répartissant de la manière suivante : Ministère de l'approvisionnement, 800 wagons ; Ministère des Travaux publics, 32 wagons ; Ministère de l'Agriculture, 60 wagons ; Ministère

des Postes, 10 wagons ; Ministère de la Protection Sociale, 2 wagons ; Ministère de la Santé publique, 3 wagons ; Ministère des voies ferrées, 340 wagons ; Ministère de l'Industrie et du Commerce, 280 wagons ; Office d'Etat des combustibles, 560 wagons ; transport des betteraves à sucre, 53 wagons, firmes privées, 260 wagons.

Il est à noter que le Gouvernement prend des mesures énergiques pour accroître les capacités de transports de marchandises par chemins de fer : c'est ainsi qu'une circulaire du 5 novembre prescrit qu'à partir du 10 novembre et pour une période d'une dizaine de jours, de nombreux trains de voyageurs seront supprimés.

Statistique de la navigation fluviale

Au cours du mois de septembre dernier, 71.932 voyageurs et 939.363 kil. de bagages ont été transportés en paquebots et 19.639 tonnes en chalands et en cargos.

Relations maritimes avec Gdańsk

Outre le service existant entre les ports français (Bordeaux, Le Havre, Dunkerque, etc.) et Gdańsk, on annonce la création de lignes de navigation entre Londres et Gdańsk, (Compagnie anglaise de navigation Robert Park et Cie : un voyage par quinzaine ; entre Southampton et Gdańsk (Société maritime anglaise « Royal Mail Steampack et C^o ». Ports desservis : Southampton, Rotterdam, Copenhague, Gdańsk).

On signale également la fondation aux Etats-Unis du « Raid Polono-américain » à New-York et du « Lloyd polono-américain » ; une troisième compagnie se propose d'établir une communication maritime continue entre Philadelphie et Gdańsk.

V. — QUESTIONS FINANCIÈRES

Régime des opérations commerciales et financières avec l'étranger

La gravité de la situation économique a obligé le Gouvernement Polonais à adopter des mesures appropriées.

Tout d'abord les exportations et les importations sont soumises à un contrôle qui est exercé par la Commission spéciale créée par décret du 7 février 1919, et qui soulève d'ailleurs, en raison de son application fort stricte, de nombreuses protestations de la part des industriels et des commerçants français.

En outre, toutes les opérations financières avec l'étranger doivent être autorisées au préalable par le Bureau Central des Devises : cet organisme ne délivre la monnaie étrangère que pour un objet défini, en se guidant d'après les intérêts économiques du pays.

Le Bureau Central des Devises fixe d'autre part le cours obligatoire des monnaies étrangères et le publie au *Moniteur Officiel*.

Enfin il a prescrit la déclaration obligatoire des valeurs étrangères ci-dessous spécifiées :

- 1° Billets de banque, bons du Trésor et autres assignats.
- 2° Lettres de change, traites et chèques payables à l'étranger.
- 3° Intérêts des comptes courants des banques étrangères en billets de banque étrangers ainsi que sommes dues par des personnes et des firmes dont le siège est à l'étranger.
- 4° Crédits ouverts à l'étranger et garantis par des valeurs quelconques.
- 5° Crédits en marchandises ouverts par des maisons étrangères.
- 6° Obligations et actions à dividendes étrangères, valeurs russes, autrichiennes et hongroises exceptées.

Les personnes et les firmes possédant des valeurs pour une somme totale supérieure à 2.000 marks polonais sont tenues de déclarer sans délai les valeurs ci-dessus mentionnées.

Si les valeurs possédées ont une destination définie, le déclarant peut la porter à la connaissance du Bureau Central des Devises.

Les valeurs étrangères déposées dans des banques ainsi que celles qui ont été confiées à titre de dépôt, de garantie, de caution ou bien données en commission sont aussi sujettes à la déclaration. Les valeurs placées à l'étranger doivent être spécifiées dans la déclaration, en même temps que celles qui se trouvent en Pologne.

Les transactions avec les valeurs mentionnées ne sont autorisées que dans le cas où la caisse de prêts ou bien l'une des banques privées désignées par le Bureau Central des Devises se présente comme l'une des parties contractantes. — La réalisation des valeurs sorties au tirage, ainsi que des dividendes, ne peut se faire que par l'entremise du Bureau Central des Devises. — Les sommes provenant des opérations précitées sont payées par le Bureau Central en monnaie polonaise au cours obligatoire du jour de la transaction.

Les personnes coupables d'infractions aux prescriptions ci-dessus indiquées encourent la responsabilité prévue à l'art. 14 du décret du Ministre des Finances du 23 septembre 1919. Outre les peines infligées conformément à cet article, la confiscation de l'objet de l'infraction sera prononcée au profit de l'Etat.

Résultats de l'emprunt national

L'emprunt national ouvert par le décret du Conseil de Régence du 30 octobre 1918 a permis de recueillir jusqu'au 11 octobre 1919 les sommes suivantes :

542.000.000 marks
766.500.000 couronnes
431.500.000 roubles.

Prochain emprunt polonais à l'étranger

Le 27 octobre 1919 a été signé par M. Bilinski, Ministre des Finances de Pologne d'une part et M. John O'Langhrin, représentant du Consortium des banques « The Peoples Industrial Trade-Union Corporation of the United States » associé à la « National City Bank », d'autre part, un contrat concernant l'ouverture à l'étranger d'un emprunt polonais de 250 millions de dollars au taux de 6 % avec terme de 20 ans.

Les clauses du contrat ne portent aucune atteinte au prestige et à la souveraineté de l'Etat polonais. Ces conditions avantageuses ont été obtenues grâce à ce fait que les capitaux des émigrés polonais aux Etats-Unis constitueront la base essentielle de l'emprunt. Les Polonais américains ont en effet placé un milliard de dollars environ de leurs épargnes dans les emprunts de guerre américains ; les obligations de ces emprunts, dont le cours est actuellement très élevé, pourront être échangées contre les titres de l'emprunt polonais au taux de 100 %.

Cours des changes

Nous indiquons ci-après les cours des changes pratiqués à Varsovie pendant la semaine du 1^{er} au 7 novembre 1919 et constatés par le Bureau Central des Devises ; les valeurs sont exprimées en marks polonais, dont le taux normal est de 1 franc 2345.

| Désignation | Unités | Lettres de change étrangères | | Billets de banque | |
|--|---------|------------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | | Achat | Vente | Achat | Vente |
| Livres sterling | Liv. St | 172-178 | 174-180 | 172-178 | 175-187 |
| Dollars des Etats-Unis | Dollar | 41-42,25 | 41,50-42,75 | 41-42,25 | 41,75-43 |
| Dollars du Canada | Dollar | — | — | 39 — | 39,50 — |
| Francs français | Franc | 4,75-4,90 | 4,85-5 | 4,75-4,90 | 4,90-5,05 |
| Francs suisses | Franc | 7,40-7,75 | 7,50-7,85 | 7,40-7,75 | 7,55-7,90 |
| Francs belges, | Franc | 4,85-5 | 4,95-5,10 | 4,85-5 | 4,90-5,15 |
| Liens | Lire | 3,90-4,05 | 4-4,15 | 3,85-4 | 4,05-4,20 |
| Marks finlandais | Marks | 1,75-— | 1,80 | 1,70 | 1,80 |
| Lei roumains | Lei | 1,80-1,85 | 1,85-1,90 | 1,80-1,90 | 1,90-1,95 |
| Florins hollandais | Florin | 14,50-15 | 14,70-15,20 | 14,40-14,90 | 14,80-15,30 |
| Couronnes suédoises, cour. | | 9,85-10,10 | 10-10,25 | 9,80-10,05 | 10,05-10,30 |
| — norvégiennes cour. | | 9,35-9,60 | 9,50-9,75 | 9,30-9,55 | 9,55-9,80 |
| — danoises | cour. | 8,80-9 | 8,95-9,15 | 8,75-8,95 | 9-9,20 |
| Marks allemands 100 marks | | 137-130 | 139-132 | 136-129 | 140-132 |
| Cour. austro-hongrois. 100 Cour. | | | 50 | 50 | |
| Couronnes tchèques 100 Cour. | | 98-96 | 100-98 | — | — |

La circulation fiduciaire en Pologne

Le tableau suivant indique l'état de l'émission des marks polonais par la Caisse polonaise des Prêts (Banque d'Etat polonaise) au 31 octobre 1919.

| | |
|---|------------------|
| Marks polonais émis par les occupants allemands | 1.299.211.000 » |
| — par le Gouvernement Polonais | 2.959.866.000 » |
| | Marks |
| Billets détruits à la date du 11 novembre 1918 | 4.259.077.000 » |
| — destinés à être détruits | 4.176.000 » |
| — en dépôt à la caisse centrale | 49.377.500 » |
| — dans les sucursales | 154.957.964 » |
| | Marks |
| Billets en circulation | 330.075.375 50 |
| A la date du 11 novembre 1918, la circulation s'élevait | 538.586.839 50 |
| à | 3.720.490.160 50 |
| Billets mis en circulation depuis le 11 novembre 1918 | 880.150.867 50 |
| | 2.840.339.293 » |

Le tableau précédent ne saurait d'ailleurs donner le compte intégral des billets en circulation sur le territoire polonais : neuf monnaies différentes coexistent en effet en Pologne.

Ce sont, outre le mark vraiment polonais émis par la Banque d'Etat polonaise, le mark allemand ordinaire ; le mark dit polonais, émis par les autorités allemandes pendant la période d'occupation ; la couronne autrichienne sans estampille ; les « hriwny » et « karbowancie », émis par le Gouvernement ukrainien ; l'ancien rouble du tzar, dit Romanof ; le rouble de la Douma, dit Kerinsky ; le rouble allemand de l'Ober-Ost ; le mark lithuanien, garanti par l'Allemagne.

D'après certaines évaluations reproduites par le journal *l'Information*, les couronnes circulant sur le territoire polonais représenteraient un total de 5 milliards de marks ; les marks allemands, un total de 2 milliards ; les roubles divers, un total de 3 à 4 milliards de marks ; les monnaies d'origine ukrainienne, 500 millions de marks.

VI. — PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réglementation des brevets d'invention, des marques de fabrique et des modèles

Un décret du 7 février 1919 a déterminé les règles applicables à la déclaration et à la validité des brevets d'invention, des marques de fabrique et des modèles industriels.

Les brevets d'invention etc... déclarés avant le 7 février 1919 en vertu des dispositions alors en vigueur sur les différentes

parties du territoire polonais conserveront leur validité si les possesseurs de ces documents les déposent avant le 30 juin 1920 à l'Office des brevets de la République Polonaise, 23, rue Krolewska à Varsovie.

VII. — TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES

La grève agraire

Une grève agraire, qu'ont tenté de déclencher certains groupements d'agitateurs, a avorté grâce aux mesures prises par le Gouvernement.

Néanmoins les travaux agricoles ont été retardés par ce fait de quelques jours; des gelées exceptionnellement précoces, survenues peu de temps après, ont contribué à compromettre le rendement des cultures : un correspondant signale qu'à Lubesloki, Siedlecki et à Radom environ 75 % des pommes de terre sont restées en terre.

La journée de huit heures

La Commission Parlementaire de l'Industrie et du Commerce a terminé ses débats sur le projet de loi mettant en vigueur la journée ouvrable de huit heures. On a arrêté le principe du travail de 8 heures en l'appliquant également aux samedis. En même temps le repos absolu du dimanche a été voté. Feront seules exception à la règle les tranches de l'industrie exigeant la continuité du travail, par exemple, les crèmeries et les magasins de fleuristes.

Envoi d'ouvriers polonais en France

Une entente a été conclue entre les Gouvernements français et polonais pour l'envoi en France d'une centaine de mille d'ouvriers polonais, qui travailleront à la reconstitution des pays dévastés par l'ennemi.

LES OPINIONS

Les entreprises françaises en Pologne

La *Vie Financière* du 21 août 1919 énumère quelques-unes des entreprises françaises créées en Pologne; nous croyons devoir reproduire ces renseignements à titre documentaire.

Dans l'industrie houillère, l'auteur de l'étude cite la Société des Charbonnages, Mines et Usines de Sosnowice, avec un capital de 9.750.000 roubles, un effectif ouvrier de plus de 5.000 hommes et une production de charbon de 42 millions de pouds (700.000 tonnes) valant 26.000.000 de roubles environ ; la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, avec un capital de 5.414.724 roubles, un personnel de 2.500 ouvriers et une production de plus de 500.000 tonnes ; la Société des Mines de Czeladz, avec un capital de 3.250.000 roubles, un personnel de 1.600 ouvriers environ et une production de plus de 450.000 tonnes, et la Société Minière et Industrielle Franco-Russe, avec un capital de 2.250.000 roubles, un personnel de 6 à 700 ouvriers et une production de moins de 100.000 tonnes.

La Société des Charbonnages, Mines et Usines de Sosnowice et la Société Minière et Industrielle Franco-Russe possèdent, de plus, des mines et usines à zinc occupant respectivement 800 et 1.200 ouvriers et produisant environ 4.000 et 6.000 tonnes.

Dans l'industrie sidérurgique, l'auteur mentionne la Société des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa, avec un capital de 6.300.000 francs (très minime pour le pays et pour un ensemble industriel de cette importance) et un personnel ouvrier de 3.000 hommes, et sa filiale métallurgique de Novo-Radomsk, comprenant des boulonneries, tréfileries, pointeries, etc.

Dans l'industrie textile, sont signalées la Compagnie Générale des Industries Textiles (Allart Rousseau et Cie), avec un capital de 10 millions de francs, un personnel de 2.000 ouvriers et une production de 7.000.000 de roubles, et la « Czenstohovienne (Peignage et filature de laines et de la firme Motte, de Roubaix, avec un personnel ouvrier de 2.000 hommes). A Tchenstochova, on trouve encore la Société d'industrie Textile en Russie, création de la firme belge Peltzer, de Verviers, avec forte participation française.

Dans l'industrie électrique, on note la Compagnie d'Electricité de Varsovie, avec un capital de 9.500.000 francs.

« Dans plusieurs de ces entreprises, conclut l'auteur, il y a des participations étrangères, même allemandes. C'est un point à surveiller. Il importe de ne pas laisser nos voisins de l'Est s'infiltrer dans les entreprises françaises pour les absorber ensuite. »

Le Gérant : A. MERLOT.

Imprimerie M. FLINIKOWSKI, 216, boul. Raspail, Paris (XIV^e)



BULLETIN D'INFORMATION

SUR

La Vie Economique Polonaise

SOMMAIRE

LES FAITS

- I. — **PRODUCTION** : Création d'un Conseil du Commerce et de l'Industrie. — La production du pétrole en Galicie. — Production de houille du Bassin d'Ostrawa-Karwina. — Commerce des céréales. — Commerce des œufs de Galicie. — L'industrie textile de Białystok. — Situation industrielle des districts de Dąbrowa et de Będzin. — Production industrielle de Łódź.
- II. — **CONSOMMATION** : Déclaration des stocks de pommes de terre. — Utilisation industrielle des pommes de terre. — Répartition du beurre. — Répartition du sucre.
- III. — **PRIX** : Mesures de répression contre la spéculation.
- IV. — **COMMERCE EXTÉRIEUR** : Régime actuel des importations et des exportations. — Achat de produits pharmaceutiques à l'étranger. — Achat d'automobiles à l'étranger.
- V. — **VOIES DE COMMUNICATION** : Les relations maritimes entre l'Amérique et Gdansk. — Importations maritimes en Pologne. — Rééquipement des chantiers ferroviaires. — Mesures contre la crise des transports. — Création d'une compagnie de navigation aérienne. — Envoi des télégrammes via Berlin.
- VI. — **QUESTIONS FINANCIÈRES ET CRÉDIT** : Situation du Trésor National Polonais. — Suppression du bureau central des Devises. — Création d'une banque communale.
- VII. — **TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES** : Assistance en cas de chômage.

LES OPINIONS

Revendications des industriels et des commerçants polonais de Gdansk.

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

15, AVENUE GEORGE V, PARIS

Tel : ÉLYSÉE 19-86, 19-87, 19-88

0 26656

LES FAITS

I. — PRODUCTION

Création d'un Conseil du Commerce et de l'Industrie

Conformément à une résolution de la Diète, un Conseil du Commerce et de l'Industrie a été institué auprès du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Ce Conseil est appelé à donner des avis et à présenter des projets sur toutes les questions d'ordre économique, qu'il étudierait de sa propre initiative ou dont il serait saisi par le Département du Commerce.

Ce nouvel organisme est composé de représentants des administrations publiques intéressées, de délégués des associations commerciales ou industrielles, de membres nommés par le Ministre à raison de leur compétence.

La production du pétrole en Galicie

Au cours des dernières années, la production du pétrole en Galicie a été la suivante :

| | |
|------|-------------------|
| 1913 | 1.068.000 tonnes. |
| 1915 | 759.000 — |
| 1916 | 895.000 — |
| 1917 | 860.000 — |
| 1918 | 772.000 — |

Production de houille du bassin d'Ostrawa-Karwina

La production de houille du bassin d'Ostrawa et de Karwina (Silésie de Cieszyn) a été pendant le mois de septembre 1919 de 578.483 tonnes ; par rapport au mois d'août, elle a augmenté de 13.667 tonnes.

La production du coke pendant le mois de septembre 1919 s'est élevée à 108.810 tonnes ; par rapport avec celle du mois d'août, elle a baissé de 6.518 tonnes.

Au cours du mois de septembre, 40.625 travailleurs étaient occupés aux mines et 4.403 dans les fours à coke.

En comparaison avec le mois d'août, la production de la houille au mois de septembre a augmenté de 2,78 % et le nombre des travailleurs de 0,90 % seulement.

La production de coke a baissé de 5,70 %, le nombre de travailleurs occupés à cette production de 2,30 %.

La réserve de houille était vers la fin de septembre, de 18.105 tonnes.

En ce qui concerne la première semaine d'octobre la pro-

duction de houille a été de 141.988 tonnes, c'est-à-dire 6000 t. de plus que pendant les dernières semaines de septembre.

Pendant la même période la production de coke a été de 54.610 tonnes, c'est-à-dire 800 tonnes de plus que durant la dernière semaine de septembre.

Vers la fin de cette même semaine 1695 wagons de houille et 261 wagons de coke stationnaient à Karwina.

Nous rappelons, pour mémoire, dans le tableau ci-dessous, la production du bassin houiller d'Ostrawa-Karwina à différentes dates.

| | | | | |
|-------|-------|----------------------------------|---|---|
| Année | 1822. | 6.670 tonnes de houille extraite | | |
| — | 1842. | 61.380 | — | — |
| — | 1862. | 609.680 | — | — |
| — | 1882. | 2.611.717 | — | — |
| — | 1901. | 6.254.458 | — | — |
| — | 1907. | 7.121.162 | — | — |
| — | 1908. | 7.432.085 | — | — |
| — | 1911. | 8.073.713 | — | — |

Avant l'expédition, une grande partie du charbon est transformée en coke. Des quantités considérables en sont destinées notamment aux hauts-fourneaux du royaume de Pologne.

La production des mines d'Ostrawa-Karwina représentait, en 1911, 15,49 % de la production globale des mines polonaises et 52,7 % de la production de l'Autriche entière (dans ses frontières d'avant-guerre, bien entendu).

Le charbon de ce bassin, qui est de bonne qualité et dont le rendement est de 5.739 à 6.930 calories, se transforme aisément en coke; sa composition chimique est excellente: 70 à 80 % de carbone, 4,7 à 5,5 % d'hydrogène, 8 à 12 % d'azote et d'oxygène et environ 5 % de cendres.

La houille d'Ostrawa-Karwina est une des meilleures du bassin polonais.

Commerce des céréales

La question du commerce des céréales, qui a fait l'objet de discussions passionnées en Pologne, a été examinée par la Commission parlementaire du Ravitaillement.

Cette assemblée a donné son adhésion au principe de la liberté du commerce, exception faite pour des contingents attribués à l'armée, aux villes et aux centres industriels.

Les propriétés de Pologne ont été divisées en trois catégories, selon le rendement des terres et l'intensité de la production.

Les fermes de la première catégorie, dont la superficie ne dépasse pas 6 arpents, ne sont pas obligées de livrer des contingents; il en est de même des propriétés de la 2^e catégorie au-dessous de 10 arpents et de celles de la 3^e catégorie au-dessous de 20 arpents.

Le maximum du contingent de la 1^{re} catégorie s'élève à 150 kil. ; de la 2^e catégorie, à 75 kil. ; de la 3^e catégorie, à 50 kilogr.

Commerce des œufs de Galicie

Le commerce des œufs de Galicie, qui était jusqu'à présent accaparé par des intermédiaires, est actuellement centralisé par les coopératives de paysans. L'Union de ces coopératives connue sous la raison sociale « Œufs » a gagné sur la vente en gros de cet article 637.000 couronnes pendant une période de six mois.

L'industrie textile de Białystok

Les événements de la guerre n'ont pas infligé des dommages irréparables à l'industrie textile de Białystok. En raison du bon état de leurs machines les usines de cette ville sont absolument capables de fonctionner de façon normale.

Białystok comprend 5 grandes usines et un nombre égal de petites fabriques de 5 à 8 métiers chacune. Tous ces établissements sont actuellement en marche de 3 à 5 jours par semaine et produisent des étoffes destinées presque exclusivement à l'usage de l'armée. Jusqu'à présent, la fabrication s'est élevée à 200.000 mètres environ de tissus : les premiers transports ont été expédiés de Białystok au mois d'octobre dernier.

Białystok occupe environ 3.000 ouvriers.

Malheureusement l'activité des usines de Białystok est fortement entravée par la pénurie du charbon, qui sévit d'ailleurs de manière aigüe sur toutes les autres provinces polonaises.

Situation industrielle des districts de Dąbrowa et de Będzin

Le tableau suivant indique, d'après les statistiques de l'Inspection du Travail, la situation industrielle du district de Dąbrowa, y compris Sosnowiec, et d'une partie du district de Będzin, au commencement de novembre.

| | Nombre d'usines avant la guerre. | Nombre d'usines actuellement en activité. |
|---|--|---|
| Filatures | 6 | Néant |
| Industries de papier | 3 | 2 |
| — du bois | 3 | 2 |
| — minières | 12 | 12 |
| — métallurgiques | 30 | 23 |
| — minérales | 9 | 7 |
| Elevage | 8 | 6 |
| Industries de l'alimentation | » | 8 |
| — chimiques | 14 | 7 |
| Industries d'utilité publique | 11 | 9 |
| TOTAL | 110 | 76 |

Production industrielle de Lódź

Malgré les dommages considérables causés par la guerre, l'industrie de Lódź a produit du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 1919, d'après la *Gazeta Warszawska* :

1^o Pour l'armée : 3.043.000 mètres de chemises, 1.266.000 mètres de caleçons, 134.526 mètres de draps de lit, 169.129 mètres de doublures, 17.000 mètres de toiles à sacs ;

2^o Pour les civils : 426.000 mètres de tissus divers.

D'autre part, d'après le même journal, 69 entreprises industrielles étaient en activité dans la région de Lódź au 1^{er} avril 1919 ; au mois de juin 1919, ce chiffre s'est élevé à 560, dont 64 filatures, 168 tissages, 68 fabriques de produits chimiques, 44 savonneries, 22 tanneries, etc.

II. — CONSOMMATION

Déclaration des stocks de pommes de terre

Par application d'une décision de la Commission de Lutte contre l'Usure et la Spéculation les marchands détenant plus de 5 korzec (1 korzec : 100 kilogs) de pommes de terre ; les propriétaires ou directeurs de fabriques, dans lesquelles existent des provisions de pommes de terre, non destinées à une utilisation immédiate ; les personnes privées possédant pour la consommation familiale plus de 15 korzec de pommes de terre sont tenues de déclarer sans délai les quantités en leur possession.

Le commerce de détail ne peut vendre plus de 20 livres de pommes de terre par personne et par jour.

Provisoirement, en attendant la publication du prix des pommes de terre le prix de vente au détail ne doit pas dépasser 50 fen par livre (1 fen = 1/100^e partie du mark).

Utilisation industrielle des pommes de terre

Le Ministère du ravitaillement a prohibé le travail des pommes de terre saines dans les établissements industriels.

Par contre, est autorisé, sur autorisation spéciale, le travail des pommes de terre gelées ou détériorées.

Répartition du beurre

D'après les instructions du Ministère du Ravitaillement, le beurre est délivré sur le vu de cartes, qui donnent droit à 1 livre de beurre par semaine et par famille de 6 personnes.

Répartition du sucre

Le Ministère du Ravitaillement a fixé, pour la répartition du sucre, les quantités maxima suivantes à partir du 1^{er} novembre :

A. — Dispositions générales :

- 1) Villes de Varsovie, Łódź, Lwów et Cracovie : 300 gr. par habitant tous les 15 jours.
- 2) Autres villes au-dessus de 8.000 hab. : 600 g. par habitant et par mois.
- 3) Campagnes et villes de moins de 8.000 hab. : 100 g. par habitant et par mois.

B. — Suppléments mensuels :

- 1) Hopitaux : 400 g. par personne
- 2) Institutions de bienfaisance s'occupant des enfants : 300 g. par enfant.
- 3) Travailleurs nationaux et fonctionnaires de la police : 600 g. par personne.
- 4) Ouvriers : quantité spéciale.

C. — Pharmacies : 25 kg. dans les grandes villes ; 8 à 20 kg. dans les villes de moindre importance.

III. — PRIX

Mesures de répression contre la spéculation

Une commission de lutte contre l'usure et la spéculation, vient d'être instituée.

Les peines prévues contre les individus, coupables des péculations illicites varient de 5 ans de prison à 500.000 marks ; la confiscation des marchandises et la privation des droits civiques peuvent être également prononcées.

IV. — COMMERCE EXTÉRIEUR

Régime actuel des Importations et Exportations

En vertu de l'arrêté du Ministère de l'Industrie et du Commerce du 10 septembre 1919. (Moniteur N° 207), a été autorisée, sans permis spéciaux de la Commission d'Importation et d'Exportation, l'importation des articles suivants :

1°. — Armes, munitions et autres objets d'armement et d'équipement de l'armée, appartenant aux autorités militaires polonaises, ou leur étant envoyés à la suite d'une décision du Ministère de la Guerre.

2°. — Colis-postaux contenant des denrées alimentaires et ne dépassant pas un poids de 5 kilos.

3°. — Matières premières, charbon, coke, craie ordinaire et raffinée, kaolin, potasse et roches naturelles pour verreries, borax, celluloïd brut, gomme et caoutchouc, sable de silicium, liège.

4°. — Matières premières et sous-produits en métal, cuivre, argile, nickel, plomb, étain, wolfram, mercure, bismuth métallique, magnésie de fer, siliciure de fer, minerai de fer et toute espèce d'acier pour ustensiles.

4°. Matières premières textiles : laine, coton, soie écru, jute, chanvre, lin, déchets de laine, de soie, de chanvre et de lin.

6°. — Articles techniques : courroies de cuir, de toile, de chanvre, de poil de chameau, courroies Balata, tamis de bronze et feutres pour papeteries, tissus pour filtres, mèches et capsules pour l'industrie minière, tuyaux en caoutchouc, en toile de chanvre, articles techniques en caoutchouc, appareils automatiques pour l'extinction des incendies, disques d'émeri et de carborundum, papier d'émeri et de verre, émeri et carborundum en poudre, creusets de graphite, produits en liège, gaze de soie pour tamis de minoteries.

7°. — Articles électro-techniques : articles pour installations électriques (à l'exception des lustres, lampes et abat-jour) ampoules électriques, lanternes électriques, câbles, fils métalliques, isolateurs.

8°. — Produits en métal : outils manuels pour métiers (à l'exception des marteaux, limes, haches, cognées et pics) ferrures de harnachements, aiguilles ordinaires et épingles de sûreté, boucles, ferrures de cannes, agrafes, armatures d'acier pour parapluies, couteaux et cisailles pour usages techniques et industriels.

9°. — Instruments et articles de précision, instruments chirurgicaux, orthopédiques et dentaires, verres optiques sans encadrement, instruments météorologiques, instruments et appareils de physique et mathématique, vérificateurs de mesures, montres d'acier et de nickel, parties de mécanisme de montres et instruments d'horlogerie.

10°. — Articles chimiques : sels de plomb, couleurs d'aniline, couleurs pour l'impression et la lithographie, formaline, phosphore, acide lactique, oxalate de potase, arsenic rouge, chlorate de borax, superchlorate de fer, acétone, benzol, naphthaline, acide sulfurique, aniline.

11°. — Tous articles médicaux, pharmaceutiques et médicaments vénéneux autorisés par le Ministère de la Santé Publique (à l'exception des plantes médicinales).

12°. — Articles de pansements.

13°. — Articles de bureaux : ruban et papier carbone pour machines à calculer et à copier.

14°. — Articles de photographie : objectifs, parties de chambres noires, cassettes à clichés, papier sensible pour photographie, ainsi que produits chimiques pour photographie.

15°. — Articles de première nécessité : tissus de laine de tous genres, mi-laine, percale écru, blanche et imprimée,

cretonne écrue blanche et imprimée, madapolan, cotonnade blanche et de couleur, toile de lin (les tissus énumérés ci-dessus seront admis en pièces unies, non brodées et sans aucun ornement), toile de bâche et toile imperméabilisée, chaussures de cuir, savon (à l'exception du savon de toilette), allumettes, thé, café, cacao, granulé, riz, lait condensé, harengs, huile et citrons.

L'importation des articles énumérés ci-dessus (à l'exception des articles mentionnés dans les paragraphes 1 et 2) n'est permise qu'aux personnes autorisées à exercer le commerce sur le territoire de l'Etat Polonais. A cet effet, il faut fournir des preuves légales aux autorités douanières lors des expéditions.

Les habitants des pays limitrophes sont autorisés à importer et à exporter sans autorisation spéciale toutes marchandises en petite quantité et pour leur usage personnel, à l'exception d'articles alimentaires et monopolisés

Peuvent être importés, transportés en transit et exportés sans permis spéciaux :

Les journaux, revues, musique et livres, les objets servant à l'usage des représentants accrédités des Etats Etrangers, les modèles et échantillons de marchandises ne pouvant se prêter à un autre usage, à l'exception des articles alimentaires et des objets monopolisés par l'Etat ;

Les objets d'un usage courant que les voyageurs emportent avec eux et dont ils se servent durant leur voyage, ou qui servent à l'exercice de leur profession ; les produits de tabac transportés par les voyageurs jusqu'à concurrence de 25 cigares ou 100 cigarettes ou de 100 grammes de tabac par personne ; les meubles et articles de ménage usagés, les vêtements, le linge et la literie appartenant à des personnes qui changent de résidence ;

Les wagons de chemins de fer appartenant aux entreprises de transport, y compris les objets servant à leur aménagement ou nécessaires à assurer leur marche, ainsi que, dans le rayon du mouvement limitrophe, tous autres moyens de transport, ainsi que les bêtes de selle, de trait et somme, y compris leurs harnais et leurs couvertures, de même que le fourrage qui leur est destiné, s'il est reconnu, que le voyage n'a pas été entrepris dans le but de passer outre à l'interdiction d'importation ou à celle de transport en transit.

Achat de produits pharmaceutiques à l'étranger

En présence de la pénurie de médicaments et de leur hausse croissante, le Ministère de la Santé publique a fait venir de l'étranger un stock important d'articles pharmaceutiques.

La répartition du transport a été confiée à la coopérative

des pharmaciens à Varsovie, à la Société « Pharma » à Cracovie et à la firme « Micolask et Cie » à Lwów. Cette mesure a eu réellement pour effet une baisse considérable des prix des articles pharmaceutiques.

Achat d'automobiles à l'étranger

On signale que la municipalité de Varsovie se préoccupe d'assurer le fonctionnement normal des transports de cette ville ; à cet effet elle a décidé d'envoyer à l'étranger un représentant de l'administration des tramways, avec mission d'y acheter des automobiles pour une somme totale de 2.670.000 marks environ.

V. — VOIES DE COMMUNICATION

Les relations maritimes entre l'Amérique et Gdańsk

D'après le « Rudder », six sociétés de navigation américaine sont déjà inauguré ou repris des services sur Gdańsk. Ces sociétés, dont voici la liste, ont affecté à ce trafic 15 navires :

Brooks Steamship Corporation (5 navires Hambourg et Gdańsk :

Export Steamship Corporation (1 navire) ;

France et Canada Steamship (2 navires) ;

Hemisphere Line (1 navire) ;

Moore and Mac Cornak (2 navires Hambourg et Gdańsk) ;

Pacat Steamship Corporation (4 navires Hambourg et Gdańsk).

Importations maritimes en Pologne

Les importations maritimes en Pologne sont évaluées pour le moment à 4.000.000 de tonnes.

Le Contre-amiral Porebski prévoit que la flotte polonaise comportera 220.000 tonnes de volume brut, c'est-à-dire 20 steamers à 8.000 tonnes chacun pour le commerce avec l'Angleterre et la France, 10 steamers à 3.000 tonnes pour le commerce avec les ports du Nord et le reste pour le commerce avec les autres ports.

Rééquipement des chantiers ferroviaires

Afin de relever le rendement des chantiers ferroviaires de l'Etat, on a entrepris à Varsovie, à Radom, à Lwów, à Stanisławów et à Cracovie la reconstruction des chantiers détruits au cours de la guerre. On a complété les installations et on a fourni aux chantiers le matériel et des pièces détachées produites dans le pays : l'acquisition du matériel à l'étranger était en effet difficile. On a organisé le travail par équipes alternantes.

A la suite des dommages provoqués par la guerre les chantiers ne seront pas en mesure d'effectuer toutes les réparations indispensables. Aussi le ministère des voies ferrées devra-t-il recourir au concours des usines privées.

Mesures contre la crise des transports

En vue d'éviter l'encombrement des gares et d'atténuer dans toute la mesure possible la crise des transports, le Ministère des chemins de fer a limité, depuis le 18 novembre 1919, à 4 heures par jour le temps pendant lequel on pourra recevoir des livraisons et effectuer des expéditions ; ce temps est prolongé de 2 heures pour ceux qui se livrent à la fois aux deux opérations.

Les colis non retirés quarante-huit heures après l'avis de réception sont vendus d'office aux enchères par l'administration des chemins de fer.

D'autre part les journaux polonais signalent que des suppressions de trains de voyageurs ont été effectuées, notamment dans le district de Lwów.

Création d'une Compagnie de navigation aérienne

La *Gazeta Poranna* fait connaître qu'il a été créé, par actions nominatives, une Société Nationale de Navigation aérienne en Pologne, 51 % du capital doit appartenir à des Polonais.

Les principales lignes projetées sont : Varsovie-Cracovie-Gdańsk ; puis Poznań-Varsovie et Vilna.

Envoi des télégrammes via Berlin

En vertu d'une convention conclue entre la Pologne et l'Allemagne, les télégrammes officiels et privés à destination de la France, de l'Angleterre, de la Hollande, de la Norvège, du Danemark, de la Suisse, de la Finlande, de l'Estonie, de la Belgique et du Luxembourg ainsi que les dépêches à destination de l'Espagne et du Portugal pourront dorénavant être dirigées en transit via Berlin.

VI. — QUESTIONS FINANCIÈRES ET CRÉDIT

Situation du Trésor National Polonais

Le tableau suivant fait connaître la situation du Trésor National Polonais, au 31 octobre 1919 :

Mar
Gou
Flor
Rou
Rou
K
Kar
ul
Frac
de
tin
Lire
Livr
Dol
Gou
Flor
Dive

| DÉSIGNATION | OR | ARGENT | BILLON | BILLETTS de banque | PAPIERS portant intérêt |
|--|-------------|--------------|------------|--------------------------|-------------------------------|
| Marks | 6.058.725 » | 22.337.498 » | 76.356 22 | 3.757.531 27 | 20.901 19 |
| Couronnes autrichiennes | 23.440 » | 221.607 » | 10.259 97 | 344.214 97 | 6.360 57 |
| Florins autrichiens | 120 » | 98.596 » | » | » | » |
| Roubles du czar | 108.709 50 | 149.792 25 | 276.904 11 | 464.135 54 | 811.871 47 |
| Roubles de la Douma et de Kerensky | » | » | » | 19.650 » | » |
| Karbowance (monnaies ukrainiennes) | » | » | » | 200.735 20 | » |
| Francs et autres monnaies des pays de l'Union la- tine | 32.520 » | 31.972 50 | 429 14 | » | 10 » |
| Lires italiennes | 940 » | 1.204 » | 217 35 | » | » |
| Livres sterlings | 116 16 | 16,14-9 1/2 | 0,2,8 1/4 | » | » |
| Dollars américains | 1.738 50 | 54 70 | 4 70 | 54 » | » |
| Couronnes scandinaves | 6.210 » | 209 » | 26 55 | 80 » | » |
| Florins hollandais | 80 » | 48 75 | 10 » | » | » |
| Divers | 80 » | 59 » | » | » | » |

En outre, le Trésor National Polonais comprenait à la même date :

| | | | | |
|--------|----------------------|-------------|-----------|----------|
| 18.984 | objets en or, | du poids de | 117,7405 | grammes. |
| 50.164 | — argent, | — | 864,110 | — |
| 63.541 | — métaux divers | — | 4.033,991 | — |
| 510 | — pierres précieuses | — | 3,9151 | — |

Suppression du Bureau Central des Devises

Le Bureau Central des Devises, dont nous avons signalé les attributions dans le numéro du 1^{er} décembre 1919, a été supprimé par un arrêté du 26 novembre.

Appelé à affecter toutes les disponibilités de la Pologne à la reconstitution économique du pays, le Bureau Central des Devises avait été empêché de réaliser complètement et efficacement cet objet, par suite de la crise des transports intérieurs en Pologne et de la pénurie de transports internationaux, qui ont entravé le développement des exportations polonaises; d'autre part, le retard apporté à la mise en vigueur du traité a rendu très difficiles les exportations polonaises via Gdańsk.

Se trouvant dans l'impossibilité de créer des disponibilités suffisantes à l'étranger grâce à l'augmentation du trafic d'exportation, le Gouvernement Polonais a jugé utile de supprimer le Bureau Central des Devises.

Le marché des changes étrangers en Pologne devient en conséquence libre; les exportateurs français peuvent dorénavant régler leurs transactions sans ingérence du Gouvernement Polonais.

Création d'une Banque Communale

Les villes polonaises, et particulièrement celles des terres de l'ancienne Pologne russe, sont dans un état de grand abandon. Exception faite de Varsovie et de quelques-unes des plus grandes cités, elles ne possèdent ni l'eau qui leur est nécessaire, ni les canalisations pour la force motrice et l'éclairage, ni les tramways, en un mot elles n'ont aucune des commodités matérielles des villes.

Ce dénuement était principalement provoqué par le manque de crédit.

Afin de s'efforcer de remédier à cet état de choses, on a créé la « Banque Communale ».

Cet organisme, dont les actionnaires ont tenu leur première réunion à Varsovie le 30 octobre, et dont le capital s'élève à 5 millions de marks, aura en premier lieu pour objet d'accorder aux organisations communales des crédits à long terme en obligations ainsi que des crédits à court terme au comptant.

Les actions de la Banque sont réservées exclusivement aux organisations communales.

L'Etat a conféré à la Banque certains privilèges et concessions ; aussi un commissaire, nommé par le Ministère de l'Intérieur d'un commun accord avec le Ministère des Finances, aura-t-il le droit d'assister et de prendre part aux délibérations des autorités de la Banque, ainsi que de suspendre l'exécution de toute résolution contraire aux statuts.

Les organisations communales offrent comme garantie, pour les emprunts contractés, tous leurs biens et les revenus des entreprises sur lesquelles l'emprunt a été tiré.

150 villes et 77 arrondissements ont déjà donné leur adhésion à la Banque.

VII. — TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES

Assistance en cas de chômage

Le *Moniteur officiel de la République polonaise* du 19 novembre 1919 a publié une ordonnance, fixant le régime provisoire des secours alloués aux chômeurs, en attendant la réglementation définitive du droit au travail et de l'assistance en cas de chômage.

A droit à un secours de la nation, sans distinction d'âge ou de sexe, toute personne qui est employée à la journée dans

l'industrie, le commerce ou les transports, et qui est contrainte au chômage par un motif autre que la maladie, l'invalidité, le service militaire, la grève ou toute circonstance ayant nécessité son renvoi par mesure d'ordre : le chômeur doit, bien entendu ne posséder aucune ressource qui lui permette de subvenir à ses besoins personnels et à ceux de sa famille.

Le montant du secours quotidien accordé par l'Etat a été fixé de la manière suivante pour les villes comptant moins de 50.000 habitants, ouvrier ou ouvrière : 4 marks. — Femme ne travaillant pas personnellement : 2 marks. — Enfants à la charge des parents : 1 mark par enfant. — La totalité des secours accordés à une famille ne peut pas dépasser 10 marks par jour.

Pour les villes de plus de 50.000 habitants et les centres industriels, sans égard à la population, le montant du secours a été fixé comme il suit : ouvrier ou ouvrière : 5 marks. — Femme ne travaillant pas personnellement : 3 marks. — Enfants à la charge des parents : 1 mark par enfant. — La totalité des secours accordés à une famille ne peut pas dépasser 12 marks par jour.

Le service des secours contre le chômage relève du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale.

LES OPINIONS

Revendications des industriels et des commerçants polonais de Gdańsk

Les négociants et les industriels de Gdańsk ainsi que de nombreux Polonais d'autres professions, réunis le 1^{er} Novembre 1919 au meeting de « l'Union des Négociants et des Industriels polonais à Gdańsk », s'inspirant des tendances formulées dans l'article 104 du Traité de Versailles demandent formellement que :

1. — les fonctions et les postes se rattachant au commerce

et à l'industrie à Gdańsk soient soumis à une révision et répartis à nouveau selon l'équité entre les Allemands et les Polonais.

2. — que le Conseil d'administration de l'Office des négociants (Amt der Kaufmannschaft) ne soit pas composé exclusivement d'Allemands, mais de représentants des deux nationalités en parties égales.

3. — que les Polonais et les Allemands soient pris en égale considération lorsqu'il s'agit de la répartition des fournitures de l'Etat.

4. — que tous les communiqués, annonces etc... concernant les intérêts du commerce et de l'industrie soient publiés aussi dans les journaux locaux polonais.

5. — que la ville libre de Gdańsk adopte la monnaie polonaise.

6. — que les consulats polonais à l'étranger représentent aussi les intérêts de la ville de Gdańsk.

7. — que la législation commerciale, industrielle et maritime de Gdańsk soit conforme à celle de Pologne.

8. — que la poste de Gdańsk ressortisse à l'administration polonaise.

9. — que la représentation de la ville libre de Gdańsk garde un caractère collégial.

10. — que les fabriques de munitions, les ateliers de l'artillerie, les usines de wagons soient rachetés, à titre de propriété exclusive, par l'Etat polonais.

11. — que le gouvernement Polonais exige les mesures et les prestations indispensables à la réparation de l'injustice dont les Polonais ont souffert par suite de l'application du système prussien et des méthodes commerciales et industrielles allemandes.

12. — que le gouvernement polonais prête son assistance à l'industrie et au commerce polonais à Gdańsk.

13. — que le gouvernement polonais se concerté avec l'Union des négociants et des industriels polonais à Gdańsk avant de prendre une décision au sujet du commerce et de l'industrie polonaise à Gdańsk; que les délégués et les collabora-

teurs de l'Union soient invités à prendre part aux débats de toute commission de l'industrie et du commerce instituée à Gdańsk.

14. — que le port de Gdańsk tout entier soit garanti à la Pologne; qu'on réserve au port de Gdańsk et au mouvement transitaire la ci-devant zone libre.

15. — que le service des douanes dans le port et à la frontière du côté allemand soit assuré par des agents dont les sentiments polonais ne sauraient être mis en doute.

16. — que tous les transports pour le Gouvernement polonais via Gdańsk ainsi que tous les travaux et fournitures pour l'Etat soient confiés, à titre de réparation des dommages antérieurs, aux entreprises réellement polonaises.

17. — que les firmes polonaises de Gdańsk soient prises en considération lorsque sera entreprise une organisation rationnelle du commerce en Pologne.

18. — qu'une garnison polonaise soit laissée à Gdańsk pour protéger la propriété polonaise sur les territoires de la ville libre de Gdańsk.

19. — que le gouvernement polonais protège le commerce en détail et l'industrie polonaise à domicile à Gdańsk.

Le Bulletin d'information sur la vie économique polonaise paraît sur 8, 12 ou 16 pages selon l'actualité.

*Le prix de l'abonnement est de **Vingt francs** par an; pour la Pologne, il est de **Trente marks** polonais par an.*

L'Association France-Pologne s'efforce de satisfaire, dans toute la mesure possible, aux demandes de renseignements d'ordre économique formulées par les abonnés du Bulletin.

Prière d'adresser les communications concernant le Bulletin et les demandes de renseignements à M. A. Merlot, à l'Association France-Pologne, 15, Avenue George V, à Paris (8^e).

Compte courant postal n° 9746.

En Pologne, les communications et les demandes d'abonnement peuvent être remises à la filiale de l'Association France-Pologne, 12, rue Sadowa, à Varsovie.

*Nous rappelons que l'Association France-Pologne publie également un Bulletin hebdomadaire d'Information sur la Vie Économique Française, dont le prix de l'abonnement annuel est de **Trente francs**. — (Pour la Pologne : **Quarante marks** polonais).*

Le Gérant : A. MERLOT.

Imprimerie M. FLINIKOWSKI, 216, boul. Raspail, Paris (XIV^e)

BULLETIN D'INFORMATION

SUR

La Vie Economique Polonaise

SOMMAIRE

LES FAITS

- I. — **PRODUCTION** : Réglementation de la vente des biens-fonds. — Création d'un Office des tanks à pétrole. — Création d'un Conseil National chimique. — Production sucrière. — Répartition géographique de l'industrie du papier. — La concentration industrielle à Lodz. — La reconstruction des bâtiments dans les régions dévastées pendant la guerre. — Sociétés commerciales diverses.
- II. — **PRIX** : Prix du naphte, du sucre et du papier.
- III. — **COMMERCE EXTÉRIEUR** : Le nouveau régime douanier polonais. — Suspension temporaire des droits de douane sur certaines marchandises. — Exportation des produits dérivés du pétrole. — Commerce extérieur de l'industrie textile. — Importations des machines et des produits métallurgiques. — Création d'une société d'achats aux Etats-Unis. — La Librairie Française en Pologne. — Sociétés commerciales diverses.
- IV. — **VOIES DE COMMUNICATION** : Mouvement du port de Gdąńsk. — Statistique de la navigation fluviale. — Sociétés commerciales diverses.
- V. — **QUESTIONS FINANCIÈRES** : Prohibition de l'emploi du mark allemand en Posnanie. — Une cote officielle à la Bourse de Varsovie. — Opérations de la Caisse postale d'épargne. — Sociétés commerciales diverses.
- VI. — **TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES** : Les salaires et les conditions du travail en Pologne. — La crise du logement à Poznań (Posen).
- VII. — **ENSEIGNEMENT TECHNIQUE** : Une école nationale des arts décoratifs à Poznań.

LES OPINIONS

La Silésie de Cieszyn (Teschen).

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

15, AVENUE GEORGE V, PARIS

Tél : ÉLYSÉE 19-86, 19-87, 19-88

26656

LES FAITS

I. — PRODUCTION

Règlementation de la vente des biens-fonds

Conformément à la décision de la Diète, relative d'une part aux restrictions à apporter à la spéculation sur les terres, d'autre part à la protection de la réforme agraire, le Conseil des Ministres a promulgué un décret limitant la vente des biens-fonds. Dorénavant les propriétés foncières ne pourront être vendues qu'en vertu d'une autorisation délivrée par l'Office foncier de la région ou bien par la Commission locale des transactions sur la terre.

Cette restriction toutefois ne concerne pas la propriété paysanne ni les biens-fonds vendus à titre de partage d'une succession laissée par une personne décédée avant le 1^{er} Janvier de l'année courante, si c'est une institution d'Etat ou une organisation communale qui achète le bien.

Les autorités refuseraient de délivrer le permis nécessaire si la vente proposée est reconnue pour incompatible avec les postulats de la réforme agraire.

Création d'un Office des tanks à pétrole

En exécution d'une décision de la Diète, la section Pétrolière du Ministère de l'Industrie et du Commerce a créé un office spécial des tanks à pétrole, dont le siège est à Drohobicz, centre de la région pétrolière polonaise.

Création d'un Conseil National Chimique

Un Conseil National Chimique a été institué auprès du Ministère de Commerce et de l'Industrie. Ce Conseil a pour mission de présenter des propositions au Ministère sur les problèmes qu'il prendrait l'initiative d'étudier, et des rapports sur les questions qui seraient renvoyées à son examen.

Le Conseil National chimique est composé du Ministre du Commerce et de l'Industrie, président ; des délégués des départements ministériels intéressés : des délégués de l'Ecole Polytechnique de Varsovie ; de l'Université de Varsovie ; du cercle des chimistes à la société des Techniciens de Varsovie ; de la société Polonaise chimique de Varsovie ; de la société Industrielle de Varsovie ; de la société des Techniciens de Varsovie ; de la société des Techniciens de Cracovie ; de la société polytechnique de Lwow.

Production sucrière

Les fabriques de sucre ont éprouvé de graves dommages au cours des hostilités : dans le Royaume du Congrès notamment, de nombreuses usines ont été détruites complètement ; d'ailleurs les champs sont, fréquemment, dévastés, et trop souvent l'absence d'outils et de graines de betteraves ne permet pas de les ensemençer, alors même qu'ils pourraient être cultivés.

Le tableau suivant fournit par région des renseignements comparatifs sur la production sucrière polonaise en 1913-1914 et en 1917-1918.

| Régions. | Nombre de sucreries en 1913-1914. | Production en pouds en 1913-1914. | Nombre de sucreries en 1917-1918. | | Production en pouds en 1917-1918. |
|--------------------|---|---|---|-----------------|---|
| | | | Total. | En activité. | |
| Varsovie | 18 | 3.678.475 | 19 | 15 | 1.704.018 |
| Lublin | 14 | 2.282.069 | 14 | 4 | 248.304 |
| Plock | 7 | 1.684.960 | 7 | 5 | 316.476 |
| Kalisz | 6 | 1.317.925 | 6 | 6 | 629.220 |
| Kielce | 2 | 291.830 | 2 | 1 | 22.104 |
| Radom | 3 | 495.687 | 3 | 2 | 114.588 |
| Piotrków | 1 | 43.380 | 1 | » | » |
| Łomża | 1 | 165.126 | 1 | » | » |
| Sielce | 1 | 145.506 | 1 | » | » |
| Total | 53 | 10.104.958 | 54 | 33 | 3.034.710 |

Le poud équivaut à 16,38 kilogrammes.

D'après la *Gazeta Warszawska*, 100 kilogrammes de sucre revenaient à 121 marks 09 en 1917-1918 ; en 1918-1919 ils reviennent à 196 marks 91.

Avant la guerre, le charbon nécessaire coûtait le prix que coûte aujourd'hui son seul transport de la mine au lieu d'utilisation ; le prix de la pierre à chaux était deux fois moindre que le prix actuel de son transport.

La *Gazeta Warszawska* estime que, dans des conditions normales, l'ancien Royaume du Congrès pourrait produire 25 millions de pouds de sucre ; si l'on tient compte de la production de la Posnanie, de la Prusse occidentale, de la région d'Opol et de la Galicie, cette quantité pourrait aisément atteindre 45 millions de pouds — La Pologne occuperait alors en Europe pour la fabrication du sucre, le 5^e rang après l'Allemagne, l'Autriche, la Russie et la France ; n'utilisant que 20 millions de pouds environ, elle serait en mesure d'effectuer en Ukraine et en Russie une assez large exportation.

Répartition géographique de l'industrie du papier

Sur le territoire du ci-devant Royaume du Congrès se trouvent 9 papeteries : nous indiquons ci-après leur situation géographique et le matériel utilisé par elles : Mirków (près Varsovie) : 7 machines. — Mokotów (près Varsovie) : 1 machine (cette usine

travaille actuellement pour la banque polonaise de l'Etat. — Soczewka : 3 machines — Włocławek : 2 fabriques, 3 machines — Pabjanice : 2 machines — Częstochowa : 2 machines — Siedlce (près de Sosnowiec) : 1 machine — Myszków : 3 machines.

La pâte à papier est fabriquée à Belweder : 1 machine — à Lublin : 1 machine — Włocławek : 1 machine.

Outre cela sont en marche en Pologne plusieurs usines de cellulose.

La concentration industrielle à Łódź

Un correspondant nous signale que, depuis longtemps, se poursuivaient des négociations ayant pour objet de fusionner six parmi les plus importantes firmes de l'industrie du coton à Łódź. Cette fusion devrait comprendre les firmes suivantes : Scheibler, Geyer, Grohmann, Krusche et Ende, Steinert et Poznański.

Les négociations n'ayant pas abouti au résultat attendu, deux firmes seulement se sont unies d'une façon assez inattendue : la société par actions Scheibler, et la société par actions Grohmann et ont créé une société commune par actions.

La reconstruction des bâtiments dans les régions dévastées pendant la guerre

Un correspondant nous signale qu'à Varsovie s'est tenue à la fin de novembre 1919 une assemblée des Ingénieurs et des chefs des sections des services techniques intéressés : cette réunion avait pour objet de déterminer les mesures propres à hâter la reconstruction des bâtiments dans les régions dévastées pendant la guerre.

L'assemblée a décidé de créer, à proximité de scieries, dix fabriques où seront construites toute les parties de la maison, depuis les fondations jusqu'au toit ; en sorte qu'on puisse en quelques jours monter et assembler sur place ces matériaux.

Trois de ces fabriques seront créés en Galicie ; l'une d'elle qui existe déjà à Persenkowicz près de Lwów, sera agrandie. Il faudra en 5 années bâtir 500.000 maisons.

Dans toute la Galicie le coût des reconstructions s'élève 5 milliards de couronnes.

Sociétés Commerciales diverses

La Caisse Centrale des Coopératives agricoles à Lwów a fusionné avec une institution analogue de Varsovie.

Au cours de la première assemblée générale des délégués, on a procédé à l'élection du Conseil de Surveillance. Ont été élus au Conseil MM. le D^r Stefczyk, Président ; A. Wienlawski et Z. Chmielewski, Vice-présidents ; St. Jankowski, Secrétaire :

Taylor, Brudzinski, A. Poninski, l'abbé Kowalczyk, Membres : Krywkowski, Gawróński, Gluszkiewicz suppléants.

La *Gazeta Poranna* signale qu'une société entièrement polonaise la « Nafta Polska » s'est fondée pour l'exploitation des nappes pétrolifères du district de Borysław et de la Galicie occidentale. Les principaux fondateurs sont deux banques galiciennes; la Banque Industrielle et le Crédit Foncier.

La « Société par actions du Commerce des Produits Pharmaceutiques », anciennement « Pharmaciens associés et Louis Spiess à Varsovie » a augmenté son capital social de 4.320.000 marks.

Une société par actions « Maksymiljau Hartwig et Cie » s'est fondée à Łowicz au capital de 1500.000 marks — Objet: fabrication et vente du papier.

MM. Lednicki Aleks, Samborski Bohdau, Bogucki Francinzek ont fondé, au capital de 700.000 marks (1400 actions de 500 marks) une « Société par actions des imprimeurs Editeurs » qui a pour objet l'impression, la publication et la vente de toutes publications et de tous périodiques.

II. — PRIX

Prix du naphte, du sucre et du papier

D'après la *Gazeta Poranna*, le prix du naphte est augmenté de 10 pfennigs par livre, pour couvrir l'élévation des frais de transport, la livre de naphte coûte actuellement 65 pfennigs.

D'après le même journal, le Ministère des Finances a fixé à 6 marks le kilogramme, le prix de vente au détail du sucre dans le ci-devant Royaume de Pologne et dans le territoire de Bialystok.

Un correspondant signale que les prix du papier à écrire et à emballer auraient baissé, au commencement de décembre, de 25 à 30 %.

III. — COMMERCE EXTÉRIEUR

Le nouveau régime douanier polonais

Conformément aux décisions de la Diète, un décret du Ministre des Finances et du Ministre du Commerce, en date

du 4 novembre 1919, détermine les modalités du futur régime douanier polonais, qui seront applicables à partir du 10 Janvier 1919 : nous résumons ci-dessous les dispositions principales de ce nouveau statut.

I. — TARIFICATION DOUANIÈRE

a) *Dispositions générales* : Aux termes de la nouvelle réglementation, qui a été commentée et interprétée par des instructions du Ministère des Finances, toute marchandise introduite sur le territoire douanier de la République Polonaise est soumise à une taxe douanière, à moins qu'il n'en ait été autrement décidé : la tarification douanière polonaise ne comporte qu'un seul tarif ; toutefois des modifications peuvent être concédées aux pays étrangers par voie de convention commerciale.

Les marchandises assujetties doivent non seulement les droits de douane, mais encore, au surplus, les taxes intérieures, qui frappent sur le territoire de la République les articles de même espèce et de provenance polonaise.

Les droits de douane sont acquittés en or.

Outre ces droits, il existe un droit de magasinage pour les marchandises laissées en dépôt et un droit de manutention.

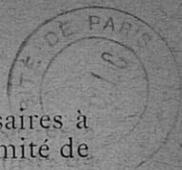
Les marchandises transitant à travers la Pologne ou exportées à l'étranger ne sont pas soumises aux droits de douane.

b) *Droits prohibitifs* : Les produits ou les navires de commerce, provenant de pays qui infligeraient aux produits et aux navires de commerce polonais un régime de défaveur, pourraient être l'objet de droits prohibitifs, établis par ordonnances.

c) *Marchandises envoyées par colis postaux* : En ce qui concerne les marchandises envoyées par colis postaux, jusqu'à 5 kil. de poids brut, il est prévu un droit de 3 marks en or par paquet ; pour bénéficier de ce régime, ces colis ne doivent pas contenir ni articles soumis à des droits plus élevés que 100 marks par 100 kil, ni articles taxés à l'unité.

d) *Marchandises bénéficiant d'une franchise permanente et absolue des droits* : La franchise absolue des droits de douane est spécifiée pour les articles suivants :

1. — Bagages, mobilier etc., des personnes appartenant aux personnels diplomatique et consulaire des États étrangers ;
2. — Matériel etc.. à l'usage des mêmes personnes ;
3. — Articles nécessaires à l'exercice des fonctions publiques.
4. — Médailles et décorations ;
5. — Objets faisant l'objet d'un monopole sur le territoire de la République Polonaise ;



6. — Instruments de paiement ;
7. — Pièces de musée et instruments de science ;
8. — Matériaux de construction et appareils nécessaires à l'exploitation des chemins de fer et routes situés à proximité de la frontière douanière ;
9. — Produits agricoles des propriétés traversées par la frontière douanière ;
10. — Echantillons, à l'exception des denrées alimentaires ;
11. — Articles usagés, importés dans les bagages du voyageur ;
12. — Moyens de transport introduits temporairement.
13. — Objets funéraires, accompagnant un convoi ;
14. — Marchandises ne payant pas plus de 10 pfennigs de droits.

e) *Marchandises pouvant être admises au bénéfice de l'admission temporaire en franchise des droits*: Le Ministre des Finances peut autoriser l'importation temporaire, en franchise des droits de douane, des marchandises appelées à figurer dans une exposition ou un concours ; des objets destinés à des essais ou des imitations ; des collections de modèles des voyageurs de commerce : ces autorisations seront accordées sous la condition de ne pas frustrer, éventuellement, l'Etat Polonais des droits douaniers afférents aux objets mis en consommation ; elles ne seront également concédées qu'aux nationaux des pays, qui feraient bénéficier les citoyens polonais des mêmes avantages.

Les mêmes facilités peuvent être concédées sous les mêmes conditions, par le Ministère des Finances, d'accord avec le Ministère du Commerce, pour les matières premières destinées à être réexportées après avoir été travaillées.

f) *Marchandises pouvant être admises au bénéfice de l'exportation temporaire, sous condition de réimportation ultérieure en franchise des droits*. D'accord avec le Ministère du Commerce, le Ministère des Finances peut autoriser l'exportation temporaire de marchandises destinées à recevoir à l'étranger un complément de main d'œuvre, qui ne peut leur être donné sur le territoire polonais : ces marchandises sont, dans ce cas, admises ultérieurement en franchise des droits.

g) *Marchandises pouvant bénéficier temporairement de la franchise des droits* : Dans l'année qui suit la mise en vigueur du tarif douanier, le Ministère des Finances a le droit, d'accord avec le Ministère du Commerce, d'accorder, pour une période ne dépassant pas une année, la franchise des droits de douane aux marchandises suivantes importées de l'étranger :

Courroies de machines — borax — acide sulfurique — chaînes d'acier Gall — courroies de machine en fil de fer — câbles électriques — machines outils diverses — lettres et

caractères d'imprimerie — voitures à vapeur électriques ; wagons — turbines — élévateurs mécaniques — moteurs à explosion fixes ou transportables — machines destinées à la fabrication de la glace — locomobiles à vapeur — machines à vapeur — machines textiles diverses — transformateurs, ventilateurs, accumulateurs, etc... électriques — automobiles pour marchandises — matériel de chemin de fer — bateaux de fer à vapeur pour navigation fluviale, ne dépassant pas 600 tonnes.

II. — PROHIBITIONS D'IMPORTATION

L'importation et le transport des objets monopolisés par l'Etat ne peuvent être autorisés que sur licence spéciale ; une réglementation ultérieure précisera les marchandises auxquelles s'applique le régime du monopole.

En considération des intérêts vitaux du pays et d'accord avec les départements ministériels intéressés, le Ministère des Finances peut ou prohiber ou limiter l'entrée de certaines marchandises (voir dans le numéro du 15 décembre 1919 les dispositions déjà arrêtées par le Gouvernement Polonais, en ce qui concerne le régime des importations et des exportations).

III. — VOIES DE RECOURS

L'Administration des Finances a seule qualité pour examiner les questions ou les contestations que soulève l'application de la réglementation douanière.

Suspension temporaire des droits de douane sur certaines marchandises

Un décret du 4 novembre 1919 suspend, pour une période de trois mois, les droits de douane afférents aux marchandises suivantes, à leur entrée en Pologne :

Toiles — percales — couvertures de laine ordinaire — tissus mi-laine — riz — farine — orge — pommes de terre — sucre — lait condensé — marmelades — viandes — charcuteries — volailles — beurre — poissons — os soumis à l'action de l'acide sulfurique — os calcinés — superphosphates — suifs — lard — chaussures — harnachement pour le travail — verres à vitres — caoutchouc — azote — nitrate d'ammoniaque — sulfate d'ammoniaque — savons ordinaires — machines et outils agricoles — papier non satiné — toiles brutes de lin et de chanvre — linge ordinaire à l'exception de la batiste, de l'Oxford et du zéphir.

Exportation des produits dérivés du pétrole

Les raffineurs polonais de l'huile de pétrole ont envisagé l'organisation d'une agence commune de la vente des produits de leur branche destinés à l'exportation. Le Bureau Central

sera installé à Varsovie et des succursales seront ouvertes à Cracovie, à Lwów et à Drohobycz.

En même temps la maison « Petroduct » à Vienne qui jusqu'alors se chargeait de la vente des produits des raffineries de Galicie a procédé à la liquidation de ses affaires.

Commerce extérieur de l'industrie textile

D'après la *Gazeta Warszawska*, il a été créé à Łódź une « Filature Centrale », divisée en deux sections, laine et coton, et qui régularisera les importations et les exportations de l'industrie textile.

Cette organisation est considérée comme Office National, bien que son fonctionnement soit assuré par les industriels seulement.

Importations des machines et des produits métallurgiques

Afin de régulariser les importations de machines et de produits métallurgiques en Pologne, une Conférence a été tenue à la Commission des exportations et des importations, avec le concours des représentants de l'industrie et du commerce polonais.

En raison de la nécessité d'économiser les réserves de crédit polonais à l'étranger, une discrimination des articles métallurgiques importés de l'étranger a été établie, selon l'importance du produit pour le marché local.

Cette conférence se réunira tous les quinze jours, afin de reviser son travail et de modifier ses décisions d'après la reprise de l'activité industrielle.

Création d'une Société d'achats aux Etats-Unis

Le *Slowo Polskie* signale la création, auprès du Gouvernement Polonais, d'une Société polonaise par actions qui s'occupera d'effectuer aux Etats-Unis les achats du Gouvernement Polonais ; cette organisation fournira également l'industrie et l'agriculture polonaises, ainsi que les municipalités de toutes les matières premières et de tous les articles qu'on peut acquérir aux Etats-Unis.

La *Polish relief and supply corporation*, placée sous la présidence du Président de la République Polonaise, comprend, dans son conseil d'administration, notamment des délégués des ministres intéressés.

La Librairie française en Pologne

La *Gazeta Warszawska* annonce que le représentant des librairies Garnier frères et de Gauthier-Villars va se rendre à Varsovie, Cracovie et Lwów pour organiser des librairies françaises.

Sociétés commerciales diverses

Une « Société d'approvisionnement des villes polonaises et des Terres de l'Est » s'est créée à Varsovie.

A la séance d'inauguration, qui a eu lieu le 30 novembre 1919, assistaient les représentants de 14 villes, Varsovie, Lwów, Łódź, Radom, Białystok, Tarnów, Biała, Lublin, Częstochowa, Łowicz, Kalisz, Piotrków, Kutno, Pabjanice, Stanisławów.

Le capital souscrit est de 5.000.000 de marks en parts de 5.000 marks chacune. La participation des villes est réglée de telle sorte que chacune d'elles souscrit une somme proportionnelle au nombre de ses habitants.

Les Ministères des Finances, du Commerce et de l'Industrie, des Approvisionnements, l'Union des propriétaires de la terre, etc., ont promis leur appui.

La Société a son siège central à Varsovie et va créer de nombreuses filiales à l'étranger et dans le pays.

La *Gazeta Warszawska* fait connaître que la Société a déjà montré une grande activité; elle s'est occupée d'avoir des wagons pour les transports, d'acheter des grains à l'étranger, de conclure des accords de compensations.

Elle projette d'organiser dans les villes, des boulangeries, des scieries, des moulins, des fabriques de ciments.

Le directeur de la Société est M. Władysław Malinowski.

*
*
*

Une « Société Polonaise du Commerce des matières premières, Société par actions » vient d'être autorisée par ordonnance.

Elle a pour objet de faire des opérations commerciales, et notamment :

a) Commerce en gros à l'étranger et en Pologne, au compte du Gouvernement, de matières premières et de marchandises.

b) Achats à l'étranger et vente de matières premières, de marchandises et d'articles techniques utiles à la reconstitution industrielle.

c) Participation au développement de l'industrie nationale au moyen d'exportation et de vente à l'étranger d'objets fabriqués de l'industrie polonaise.

Le capital souscrit est de 10 millions de marks, divisé en 20.000 actions de 500 francs.

Les fondateurs de la Société sont : MM. Czesław Klarnier, Antoni Doerman, Tadeusz Słubicki.

IV — VOIES DE COMMUNICATION

Mouvement du port de Gdańsk

Du commencement de février au 1^{er} octobre 1919 on a enregistré à Gdańsk les entrées de bateaux ci-après indiquées :

Allemands : 768.

Américains : 79.

Suédois : 30.

Hollandais : 26.

Anglais : 23.

Danois : 22.

Norwégiens : 15.

Finlandais : 7.

Français : 4.

Esthoniens : 3.

En tout : 977.

Parmi les bateaux allemands sont dénombrés les navires faisant le service entre Gdańsk, Sobota et Hela.

De Gdańsk, sont sortis pendant la même période 982 bateaux. Dans le même temps, il a été envoyé de Gdańsk vers l'intérieur de la Pologne, par chemin de fer : 234.300 tonnes, par la Vistule, 91.137 tonnes ; en tout 325.437 tonnes de marchandises.

Statistique de la navigation fluviale

Pendant le mois d'octobre le service de la navigation fluviale s'est établie de la manière suivante :

Entre Varsovie et Płock : 8 bateaux de voyageurs.

Entre Płock et Włocławek : 1 bateau de voyageurs.

Entre Zegrze et Pułtusk : 1 bateau de voyageurs.

La ligne de Varsovie à Sandomierz n'a pas été utilisée à cause des basses eaux.

Sur les secteurs ci-dessus mentionnés, les bateaux ont transporté :

65.581 passagers.

966.871 kilos de bagages.

En ce qui concerne les marchandises, les bateaux à vapeur ont transporté 1.345 tonnes ;

les berlines et les galères, 22.171 tonnes.

Ce dernier chiffre se décomposait de la manière suivante :

10.065 tonnes de marchandises du pays.

12.106 tonnes de marchandises américaines.

Sociétés commerciales diverses

Au cours d'une réunion tenue le 19 novembre, la Société par actions du Commerce et de la Navigation à Varsovie a

envisagé le développement de son matériel de navigation, en vue de se préparer utilement à la prochaine campagne de navigation sur la Vistule.

Un correspondant nous signale que la même Assemblée a décidé de porter le capital social de 16 millions de marks à 30 millions,

V. — QUESTIONS FINANCIÈRES

Prohibition de l'emploi du mark allemand en Posnanie

Une ordonnance publiée au *Moniteur officiel* de la République polonaise a spécifié que l'unique moyen de paiement autorisé dans l'ancien pays d'occupation prussienne est le mark polonais. Le mark allemand n'est plus accepté comme moyen de paiement.

Toutes les obligations en marks allemands sont converties en marks polonais pour une somme nominale égale.

Il est interdit d'utiliser le mark allemand dans les transactions commerciales.

Une cote officielle à la Bourse de Varsovie

Le Comité de la Bourse de Varsovie, prenant en considération le changement de la situation économique et les désirs des intéressés a décidé de rétablir, à partir de janvier 1919, la réunion officielle de la Bourse de Varsovie et d'établir une cote officielle.

Opérations de la Caisse Postale d'Epargne

L'activité de la Caisse Postale d'Epargne qui existe depuis quelques mois à peine, se développe avec beaucoup de succès.

Au cours du premier mois d'existence de cette institution, le chiffre total des transactions ne s'élevait qu'à 2.500.000 marks et 2 millions de couronnes; actuellement ce chiffre est de 130 millions de couronnes et 19 millions de marks.

La Caisse Postale s'est chargée, entre autres opérations, de réaliser au comptant les traites tirées en Amérique sur des destinataires en Pologne.

Sociétés commerciales diverses

En raison du développement croissant de l'action de la Banque Industrielle de Lwów, on a décidé, d'après le *Kurier Posnański* de transférer le siège social à Varsovie, de donner à cette organisation le nom de Banque Industrielle de Pologne,

d'élever le capital de 50 millions à 100 millions de couronnes par l'émission de 125.000 actions de 400 couronnes chacune.

*
*
*
Une Banque des Terres polonaises unifiées s'est fondée au capital de 10 millions de marks, pouvant être porté à 25 millions de marks au cours de l'année courante.

Fondateurs : MM. Bohdau Broniewski, Stanislaw Jasin-kowicz, Wladimir Karski, Mme Eugenia Kierbedziowa, MM. Jan Kordowski, prince Stanislas Lubomirski, Stanislas Pfeiffer, Auguste Poptawski, Antoni Staboszewicz, Karol Szelekier.

VI. — TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES

Les salaires et les conditions du travail en Pologne

Un correspondant signale que les salaires ont bénéficié d'une hausse importante dans presque toutes les régions de la Pologne : en mai et juin 1919, les travailleurs de la Grande Pologne recevaient en moyenne 500 marks par mois (non compris les heures supplémentaires); actuellement, leurs salaires atteignent 700 marks par mois.

Les ouvriers métallurgistes de la Petite Pologne gagnaient, durant l'été dernier, 600 couronnes en moyenne par mois; ceux de Lublin, 900 couronnes; les maçons de Varsovie, 1.000 couronnes.

D'une manière générale, ce sont surtout les salaires des ouvriers qualifiés qui ont considérablement augmenté.

Les heures supplémentaires sont payées avec une majoration de 50 % sur les prix des heures ordinaires; les heures de travail de nuit ou du dimanche sont rétribuées à un tarif double.

Dans certains cas exceptionnels, il a été établi un supplément de cherté de vie, qui est proportionnel au nombre des enfants.

Les contrats de travail du ci-devant Royaume du Congrès et de la Galicie prévoient six heures de travail pour le samedi, avec salaire d'une journée complète.

En outre, ces contrats prévoient généralement l'allocation d'indemnités de chômage, la constitution de commissions arbitrales et la désignation de délégués ouvriers pouvant être appelés à donner leur avis sur toutes les questions les intéressant.

En raison de l'absence presque absolue de législation sociale, les contrats de travail contiennent, dans le ci-devant Royaume du Congrès, des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'accident ou de maladie.

Il est à remarquer que presque tous les contrats renferment des prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité des tra-

vaillleurs; avant la guerre, les ouvriers se préoccupaient peu de ces questions.

Signalons, pour terminer, que, d'après les renseignements fournis par un correspondant, l'Union Professionnelle des ouvriers non socialistes à Łódź, l'Association des usines textiles de la même ville, ont fixé, d'un commun accord, les salaires des ouvriers occupés dans les fabriques de la région.

Filatures de laine. — Maximum : 20 marks par jour; minimum : 11 marks.

Filatures d'étoupes. — Maximum : 23 marks; minimum : 11 marks.

Tissages. — Maximum : 16 marks; minimum : 25 marks.

Ateliers de préparation. — Maximum : 22 marks; minimum : 16 marks.

Métiers mécaniques. — Maximum : 27 marks; minimum : 16 marks.

Journée de travail : 8 heures.

Les parties contractantes promettent solennellement de respecter les conditions ci-dessus et ils s'engagent à résoudre tous les différends de façon pacifique sans recourir aux grèves.

La crise du logement à Poznań (Posen)

Afin de remédier à la crise des logements, la Municipalité de la ville de Poznań (Posen) a publié, en date du 4 déc. 1919, un statut local en accord avec les autorités de police de la ville et avec le Ministère de l'ancienne occupation allemande.

Nous indiquons ci-après les points principaux de cette nouvelle réglementation :

Personne ne peut, s'il n'avait un domicile fixe à Poznań avant la publication de l'ordonnance, s'y établir d'une manière permanente sans une permission écrite de la Municipalité. Il n'est pas permis de louer à des personnes ne possédant pas cette autorisation.

Exception est faite toutefois pour les personnes appelées à Poznań pour remplir une fonction publique.

Les hôteliers et gérants d'hôtel ne peuvent louer plus d'une chambre par personne, et pour plus de deux semaines.

Les prix sont établis par la « Section arbitrale des habitations » et affichés dans chaque hôtel près de la sortie et dans toutes les chambres.

Les personnes qui possèdent plus de 3 chambres doivent déclarer le nombre de personnes habitant ces chambres; au cas où des locaux seraient ainsi reconnus disponibles, la Municipalité pourrait les louer sous certaines conditions énumérées dans le nouveau règlement.

Des peines sévères sont prévues contre les délinquants.

Des dispositions analogues sont d'ailleurs en vigueur dans de nombreuses villes polonaises.

VII. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Une Ecole Nationale des Arts Décoratifs à Poznań

On annonce l'ouverture à Poznań d'une Ecole Nationale des Arts Décoratifs.

Les promoteurs se proposent, d'après la *Gazeta Warszawska*, de grouper tous les efforts, dans le dessein de créer un art national polonais.

Adresse de l'Ecole : Ecole du Bâtiment, rue Łakovey, à Poznań.

LES OPINIONS

La Silésie de Cieszyn (Teschen)

Les Tchèques, en préconisant l'annexion de la Silésie de Cieszyn à leur Etat, invoquent une impérieuse nécessité économique.

La valeur probante de cet argument apparaît bien fragile, quand on examine les statistiques.

Nous reproduisons quelques données qui ont été recueillies par l'Association des Techniciens à Varsovie et qui nous sont transmises par un correspondant.

La production houillère s'élevait en Bohême, en Moravie et dans la Slovaquie au cours de l'année 1913 à 66.765.427 quintaux de houille, 233.083.515 quintaux de lignite et 14.236.298 quintaux de coke. Si l'on admet que le nombre d'habitants de l'Etat Tchéco-Slovaque est de 12.000.000, la quantité de houille extraite sera par tête et habitant de 25 qu. m. et celle de coke à 1,3 qu.

La production houillère du Royaume du Congrès et de la Galicie, en 1913, était de 88 millions de quintaux de lignites et 0 de coke, soit 3 qu. m. de charbon par personne, c'est-à-dire une quantité 8 fois moindre qu'en Bohême. (La Pologne possède 30.000.000 d'habitants).

D'autre part, les gisements houillers en Bohême et en Moravie comprennent, d'après les géologues, 18.489 millions de tonnes, soit 1.540 tonnes par habitant.

Les réserves en houille de Pologne sont évaluées à 21.297 millions de tonnes, soit 700 tonnes à peu près par habitant.

Les gisements de charbon en Silésie de Cieszyn s'élèvent à 17.338 millions de tonnes environ.

Si l'on envisage l'hypothèse où ce pays serait annexé à la Bohême, la richesse houillère de cet Etat atteindrait 35.828 millions de tonnes, soit 2.994 tonnes par habitant ; une pareille proportion peut satisfaire aux besoins du pays le plus industrialisé.

Si, au contraire, la Silésie de Cieszyn est réunie à la Pologne, les réserves de houille de ce pays s'élèveront à 38.635 millions de tonnes, c'est-à-dire 1.288 tonnes par habitant.

Ainsi, même étant donné la réunion de la Silésie à la Pologne, les réserves polonaises en houille n'égaleront pas les richesses houillères que possèdent les Tchèques actuellement sans tirer parti du bassin de Silésie.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la Pologne ne possède pas de charbon propre à la calcination du coke, dont les Tchèques sont largement approvisionnés.

Le Bulletin d'information sur la vie économique polonaise paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, sur 8, 12 ou 16 pages selon l'actualité.

*Le prix de l'abonnement est de **Vingt francs** par an; pour la Pologne, il est de **Trente marks** polonais par an.*

L'Association France-Pologne s'efforce de satisfaire, dans toute la mesure possible, aux demandes de renseignements d'ordre économique formulées par les abonnés du Bulletin.

Prière d'adresser les communications concernant le Bulletin et les demandes de renseignements à M. A. Merlot, à l'Association France-Pologne, 15, Avenue George V, à Paris (8^e).

Compte courant postal n° 9746.

En Pologne, les communications et les demandes d'abonnement peuvent être remises à la filiale de l'Association France-Pologne, 12, rue Sadowa, à Varsovie.

*Nous rappelons que l'Association France-Pologne publie également un Bulletin hebdomadaire d'Information sur la Vie Économique Française, dont le prix de l'abonnement annuel est de **Trente francs**. — (Pour la Pologne : **Quarante marks** polonais).*

Le Gérant : A. MERLOT.

Imprimerie M. FLIKOWSKI, 216, boul. Raspail, Paris (XIV^e)

BULLETIN D'INFORMATION

SUR

La Vie Economique Polonaise

SOMMAIRE

- I. — **PRODUCTION** : Création de Chambres de Commerce et d'Industrie dans les anciens pays d'occupation prussienne — La situation Industrielle et commerciale à Minsk — L'exploitation forestière dans l'Est de la Pologne — Fabrication et vente du savon — Sociétés commerciales diverses.
- II. — **PRIX** : La taxation de la viande de boucherie.
- III. — **COMMERCE EXTÉRIEUR** : Création d'un Comité des Facilités douanières — Importation des chevaux et des moutons — Importation des engrais artificiels — Exportation des bois — La participation polonaise à la Foire de Lyon — Exportations de la Grande-Bretagne en Pologne — Exportations des Etats-Unis en Pologne.
- IV. — **VOIES DE COMMUNICATION** : Relations postales avec la Roumanie — Limitation des transports par chemins de fer — Sociétés commerciales diverses.
- V. — **QUESTIONS FINANCIÈRES ET CRÉDIT** : La conversion des couronnes en marks polonais — L'ouverture de la Bourse de Varsovie — Les dettes de la Pologne à l'étranger — Organisation du crédit à l'industrie — Sociétés commerciales diverses.
- VI. **TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES** : Salaires de diverses catégories d'ouvriers à Lodz — Les travailleurs polonais en France.

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

15, AVENUE GEORGE V, PARIS

Tél : ÉLYSÉE 19-86, 19-87, 19-88

0 26656

1. — PRODUCTION

Création de Chambres de Commerce et d'Industrie dans les anciens pays d'occupation prussienne

Une ordonnance du 25 novembre 1919 a pour objet la création de Chambres de Commerce et d'Industrie dans les anciens pays d'occupation prussienne.

Ces Chambres auront dans leurs attributions la représentation et la surveillance des intérêts généraux de l'industrie et du commerce; elles formuleront à cet effet tous les vœux, propositions ou projets qui leur apparaîtraient nécessaires; elles prendront les initiatives propres à développer l'activité économique de leur circonscription (foires, expositions, etc.).

Ces Chambres comprendront des membres actifs (élus ou nommés d'office) et des membres correspondants.

Le corps électoral sera composé d'une manière générale des commerçants et des industriels, inscrits au registre du commerce de la circonscription, ainsi que des représentants des sociétés ou associations, remplissant la même condition.

La Situation industrielle et commerciale à Minsk

Dans le courant du mois de Décembre 1919, 5 millions de roubles de marchandises ont été, d'après la *Gazeta Warszawska*, transportées à Minsk; ce sont notamment :

Objets manufacturés, 856.000 roubles; — Harengs, 735.000 roubles; — Bijouterie, 459.000 roubles; — Lard, 350.000 roubles; — Allumettes, 340.000 roubles; — Produits en fer, 119.000 roubles; — Cigarettes, 141.000 roubles; — Peaux, 113.000 roubles.

Durant la même période, il a été exporté du district de Minsk: 6.000 pièces de jonc; — 100 peaux de moutons; — 175 pouds de soie de porc; — 197 pouds de crin de cheval; — 80 pouds d'étope; — 805 pouds de lin; — 15.000 pouds d'os.

La fabrique de papiers « Papyrus » à Borysów travaille intensivement avec une main d'œuvre de 50 personnes: Elle fabrique chaque jour à peu près 200 pouds de papier blanc et coloré valant de 60 à 80 roubles le poud.

La fabrique d'allumettes « Berezyna » utilise 80 ouvriers, et fabrique par jour un wagon d'allumettes.

Les usines suivantes sont également en activité dans le district de Minsk: 7 huileries; — 16 fabriques de savon; — 1 fabrique de carton; — 1 verrerie; — 3 scieries; — environ 300 petits ateliers.

L'Inspecteur du Commerce et de l'Industrie a proposé aux habitants du village de Swinek dans le district de Jhumenski, de créer un moulin à turbines, des huileries, des filatures de lin et des moulins à gruau. Les paysans ont accepté ce projet, déposé 300.000 roubles et commencé les travaux préparatoires.

Dans ce même district a été fondé une Société des tanneurs-Tatars.

Bientôt fonctionnera également la fabrique « Sokoł » qui fabriquera de la soude pour les verreries et du tan pour les tanneries: les directeurs affirment que leur production permettra d'obtenir une baisse de 100 % sur les prix actuels.

L'exploitation forestière dans l'Est de la Pologne

Afin d'enrayer la pénurie du combustible, le Ministère de l'Industrie et du Commerce a abordé l'exploitation des forêts des confins de l'Est de la Pologne. La coupe a été commencée dans la forêt de Rozany dans le gouvernement de Grodno. Le nombre d'ouvriers occupés à ces travaux atteint 1.000 personnes.

Fabrication et Vente du Savon

Aux termes d'une ordonnance du Ministère de l'Approvisionnement et de la Commission de lutte contre l'usure et la spéculation, les stocks de savons de 2^e qualité, c'est-à-dire de savons contenant moins de 63 % de matières grasses, détenus par les fabricants ou les commerçants en gros ou en détail, ont dû être obligatoirement déclarés avant le 31 décembre 1919.

La vente des savons de même espèce a été interdite à compter du 1^{er} janvier 1920; il en est de même de leur fabrication.

Toutefois, en vue de l'exportation, la Section d'achats d'articles de première nécessité peut accorder des autorisations de fabrication, sous le contrôle de la Commission de lutte contre l'usure et la spéculation.

Les infractions aux dispositions précitées sont punies d'un emprisonnement de trois mois ou d'une amende de 50.000 marks, et de la confiscation de la marchandise.

Sociétés Commerciales Diverses

Une ordonnance des ministres de l'industrie et des finances, a ratifié les statuts de la « Société par actions « Fanto » à Lwów ».

Fondateurs: MM. David Fanto, docteur Georges Madeyski, docteur Zygmunt Strauski, Eugène Supinski et la Banque Galicienne hypothécaire par actions.

Le siège de la Société est à Lwów; son capital est de 6 millions de couronnes.

La Société a notamment pour objet le raffinage du naphte et les industries annexes.

*
**

Un nombre considérable d'actions de la Société pétrolière des Carpathes a passé dernièrement au consortium créé par la firme « Bernard Frères » et la Banque de Paris et des Pays-Bas. Cette transaction acquiert une singulière importance lorsqu'on considère que la Société des Carpathes, une des entreprises pétrolières les plus anciennes de Pologne, possède non seulement des mines d'une grande richesse, plusieurs raffineries et une fabrique de machines mais aussi la renommée d'un pionnier de l'industrie pétrolière polonaise.

Entre les mains des Français se trouvent actuellement en Pologne les firmes pétrolières suivantes : La Société pétrolière des Carpathes en Galicie, la Raffinerie du Naphte « Siła i Swiatlo » (Force et Lumière) à Limanowa avec les mines « Orseł Karpacki » (Aigle des Carpathes) à Borislaw, la Société « Silva Plana » mines de pétrole à Borislaw. Le consortium du Nord, dont le siège social se trouve à Lille, englobe les « Pétroles de Wańkowa », mines de pétrole, les « Pétroles de Dombrowa », mines de pétrole, et la raffinerie de Jedlicz. Les grandes mines de pétroles à Bitków en Galicie Orientale avec les immenses terrains pétrolifères qui, en majeure partie n'ont pas encore été exploités, ainsi que la Société Française des Carpathes appartiennent aussi aux Français.

Toutes les entreprises françaises de raffinerie de même que les firmes analogues polonaises font partie du syndicat pétrolier.

*
**

Le 16 décembre 1919, un groupe de capitalistes Polonais conjointement avec les représentants de la famille Nobel, a créé une société par actions pour l'exploitation des terrains de naphte de Galicie, ainsi que pour le travail, le transport et le commerce intérieur et extérieur du pétrole. Le capital de la société s'élève à 100 millions de marks, dont la majorité est fournie par des capitaux polonais.

La société possède toutes les installations et les organisations des frères Nobel existant en territoire Polonais et notamment à Gdansk. Les fondateurs sont : Emile et Gustave Nobel, Karol Hazelin, Kuntt Littorin (tous les 4 industriels suédois), la Banque d'Union des sociétés de Profit de Poznan. M. Joseph English, M. Hofman, W. Mieczkowski, Z. Chzanowski, ingénieur Br. Zaleski.

Cette société s'appellera « Société de l'Industrie du Naphte des frères Nobel en Pologne ».

*
**

La Société par actions de l'industrie du ciment « Wiek » (Siècle) a été autorisée à augmenter son capital social de 500.000

roubles par la voie de l'émission de 2.000 actions nouvelles à 250 roubles chacune.

*
**

M. Jean Witkiewicz aurait l'intention de créer une société par actions, au capital de 50 millions de couronnes, qui aurait pour objet de contribuer au développement de la station climatique Zakopane dans le Tatra.

*
**

Une ordonnance des Ministères du Commerce et des Finances autorise la création de la « Société par actions pour les Sucrieries de Strzyz ».

Le capital souscrit s'élève à 5.000.000 de marks partagés en 1.000 actions.

Les fondateurs de la Société sont : MM. Chrzanowski, Edward; Chrzanowski, Wincenty; Dobiecki Stefan; Rulikowski Josef; Rulikowski Zygmunt.

*
**

Le 15 décembre s'est tenue l'Assemblée Générale Constitutive de la Société par actions des Fabriques de Wagons « Wagon ».

Ont été élus membres du Conseil Supérieur : D^r Kazimierz Hącię, D^r Stanisław Pernaczyński, Léonard Bobiński, D^r Wiesław Chranowski, Juljan Piechowski, Wicław Gierlicz et Jan Pankall.

La Société a pour objet la construction de wagons de voyageurs et de marchandises, dans des établissements qui seront installés à Ostrow.

*
**

Par ordonnance des Ministères compétents est autorisée la création d'une *société nationale par actions de la Construction et de l'Exploitation des Automobiles*.

L'activité de cette société implique 1^o l'établissement de fabriques et d'ateliers pour la construction et la réparation des automobiles; 2^o l'exploitation et l'établissement de lignes de communication pour les transports des voyageurs et des marchandises; 3^o l'achat et la vente de toutes marques d'automobiles, de moteurs etc, et d'une manière générale de tous articles se rapportant à l'industrie des automobiles.

Capital souscrit : 10 millions de marks.

Fondateurs de la société. MM. D^r Joseph Pawłowski, César Lozinski ingénieur; Bolesław Jasionowski ingénieur; Zygmunt Antuszewski ingénieur; Seweryn Sadowski; Kazimiers

Kryschke ; Antoni Kotiuzyuski ; Jan Laszewski ; Franciszek Ksawery Sadowski ; Henryk Kless ; Witold Mossakowki ; Mieczysław Węzyk ; Bogusław Stryniewicz ; Jersy Marynowski ; Jan Korsak.

*
**

Une ordonnance des Ministres du Commerce et des Finances a autorisé la création d'une « société par actions des filatures J. Smarzyński, F. Miłobedzki et J. Malewski, qui a pour objet la fabrication et le commerce de tous les genres de fils, de tissus, d'articles de filature et de tissage.

Le capital souscrit est de 2.000.000 marks, réparti en 4.000 actions.

Les fondateurs sont : MM. Jan Smarzyński, Feliks Miłobędzki, Josef Malewski, Bolesław Avenarjus, Wacław Minkiewicz.

*
**

Une ordonnance du Ministère de l'Industrie et du commerce et des Finances a pour objet la création du statut d'une société par actions sous la firme : société par actions du commerce des marchandises de filature « Tkamina », à Varsovie.

Cette société a pour but de s'occuper du commerce des marchandises de filature.

Le capital souscrit s'élève à 3.000.000 marks, divisés en 6.000 actions.

Les fondateurs sont :

- 1) Jan Herse,
- 2) Władisław Szymański
- 3) Stefan Jabłkowski
- 4) Andrej Piekarski
- 5) Władisław Tomaszewski.

*
**

Une Société par actions de l'industrie des allumettes et de la menuiserie disposant d'un capital de 5 millions de marks polonais a été créée sous la raison « Błonie ». Ladite Société s'est chargée des passifs et des actifs de la commandite connue sous la raison « Usines Polonaises d'allumettes Błonie J. Pawłowski et Compagnie ».

*
**

Une ordonnance des Ministères compétents autorise la création d'une *société Radiotechnique en Pologne (Radiopol)*, qui se propose de traiter toutes les affaires concernant l'installation et l'exploitation de tous les systèmes de télégraphie et de téléphonie sans fil.

Capital souscrit : 6 millions de marks réparti en 12.000 actions.

Fondateurs 1) Société Polonaise de la construction et de l'exploitation des procédés radiotechniques — 2) Sociétés : Marconi à Londres ; Compagnie Générale de télégraphie sans fil ; société française Radiotechnique ; Compagnie Générale de radiotélégraphie 3) Banque de Commerce et d'Industrie ; 4) D^r Kazimierz Bojański.

II. — PRIX

La taxation de la viande de boucherie

Aux termes d'une Ordonnance de la Commission de Lutte contre l'Usure et la spéculation, les prix fixés par la commission pour la viande de boucherie et la graisse doivent être affichés dans tous les lieux de vente, au moins à deux exemplaires ; dans les magasins possédant une devanture extérieure, l'un des exemplaires doit être disposé de façon qu'on puisse de l'extérieur en lire le texte.

Les détaillants ne peuvent refuser de vendre aux consommateurs les marchandises existant dans les boucheries dans la mesure où les quantités demandées correspondent à la consommation familiale des clients.

L'ordonnance fixe ensuite avec une grande précision des règles de vente, qui sont destinées à éviter toute tromperie ou toute fraude sur la qualité ou la quantité de la viande.

Les infractions aux prescriptions édictées par l'ordonnance sont punies d'un emprisonnement de 3 mois ou d'une amende de 50.000 marks et de la confiscation des marchandises.

III. — COMMERCE EXTÉRIEUR

Création d'un Comité des facilités douanières

L'ordonnance du 4 novembre 1919 relative au régime douanier polonais (voir le numéro du 1^{er} janvier 1920) a prévu que des facilités douanières pourraient être accordées à certaines marchandises importées de l'étranger. Pour l'étude des conditions d'application de ces dispositions, un Comité Spécial a été créé par ordonnance, insérée au numéro 267 du Moniteur Officiel de la République Polonaise ; cet organisme est chargé de l'examen des projets de réduction des taxes douanières sur certaines catégories de marchandises ; il présente ses propositions au Ministère des Finances, à qui appartient la décision, d'accord avec le Ministère du Commerce.

Le comité des facilités douanières comprend, outre des représentants des administrations publiques intéressées, des délégués des organisations économiques et notamment : 2 délégués de la société des Industriels de Varsovie ; 1 délégué de

l'Union des cercles agricoles ; 1 délégué de l'Union des Marchands de Varsovie ; 1 délégué de la Société Centrale des artisans de Varsovie ; 1 délégué de chacune des Chambres de Commerce de Cracovie, Lwów, Brody, Poznań, Bilsek-Biaty ; 3 délégués de la société agricole de petite Pologne à Cracovie ; 1 délégué de la société Economique de Lwów ; 1 délégué de la Chambre agricole de Poznań ; 1 délégué de la société agricole de Cieszyn.

Importation des chevaux et des moutons

Une ordonnance autorise l'importation en Pologne des chevaux et des moutons, sans autorisation spéciale de la Commission des importations et des exportations.

Les animaux devront toutefois satisfaire à l'examen préalable du vétérinaire.

Importation des engrais artificiels

La Société Centrale des Agriculteurs, l'Union des Propriétaires fonciers et l'union des syndicats agricoles connue sous la raison : « Coopération agraire » ont élaboré d'un commun accord un mémoire concernant l'importation en Pologne des engrais artificiels.

Ce mémoire qui a été soumis aux autorités compétentes réclame des facilités d'importation pour les engrais phosphoriques et azotiques introduits de l'étranger et propose d'offrir en échange le sucre, l'orge et l'amidon de pommes de terre afin d'éviter les complications monétaires.

Exportation des bois

D'après une information publiée dans la *Gazeta Warszawska*, la question de l'exportation des bois de Pologne recevra une prochaine solution ; le Gouvernement serait partisan d'autoriser la sortie des bois de toutes espèces provenant des régions orientales ; dans les autres régions, on ne pourrait exporter que des bois durs ; les bois mous ne seraient autorisés à la sortie que dans la mesure où les besoins de la consommation nationale le permettraient.

La participation polonaise à la foire de Lyon

La chambre de commerce Polono-Française de Varsovie s'est occupée des questions que pose la participation polonaise à la foire de Lyon au printemps prochain.

Afin d'inciter les négociants polonais à prendre part à cette manifestation, le ministère du Commerce compte donner, sous certaines conditions, des autorisations d'exportation pour les marchandises vendues à la foire.

Les articles visés sont notamment les suivants : Naphte et succédanés, bois et produits du bois en planches, douves de

chêne, échelles, brouettes, parquets, carreaux de marqueterie, meubles pliants et d'un usage journalier, paniers et autres articles de vannerie, soie, lin, duvet, houblon, chicorée, cellulose, farine de pommes de terre, œufs, volailles, papier à cigarettes, verre et objets en verre etc.

Exportations de la Grande Bretagne en Pologne

Les journaux polonais font connaître que le secrétaire commercial de l'Ambassade Britannique à Varsovie aurait remis à la Société des Négociants Polonais de cette ville une note, d'après laquelle le Gouvernement Britannique consentirait un crédit pour l'exportation de certaines catégories de marchandises de Grande-Bretagne en Pologne.

Exportations des Etats-Unis en Pologne

La *Gazeta Warszawska* signale la constitution d'une Société de commerce Polono-Américaine, sous le nom « Union Liberty Company » (ul. Hozy 51, à Varsovie).

Cette Société posséderait déjà dans ses magasins des stocks considérables de marchandises importées : chaussures, peaux, conserves ; elle aurait à sa disposition deux navires faisant le trafic entre Gdańsk et l'Amérique.

Son capital s'élèverait à 7 millions de dollars.

IV. — VOIES DE COMMUNICATION

Relations postales avec la Roumanie

D'après un avis paru dans les journaux polonais, les relations postales directes avec la Roumanie sont rétablies ; en conséquence, on a la faculté d'expédier dans ce pays lettres, cartes postales, imprimés et échantillons de marchandises au tarif postal étranger ordinaire.

Toutefois, les correspondances sont soumises à la censure ; elles doivent être remises au service postal non cachetées, et être revêtues du nom et de l'adresse de l'expéditeur.

Limitation des transports par chemin de fer

Les journaux polonais signalent qu'à partir du 15 déc. 1919 jusqu'à nouvel ordre, est seul autorisé le transport des envois militaires, du charbon, des marchandises expédiées pour le ravitaillement et l'agriculture. Le commerce libre ne peut faire assurer que le transport des seuls produits alimentaires.

Sociétés Commerciales diverses

Une ordonnance des ministres de l'Industrie et des Finances ratifie les statuts de la Société « Maisons Commerciales associées d'expéditions, société par actions ».

Cette Société fusionne les services de transports et d'expéditions, appartenant aux firmes « Jules Herman et Cie », « W. Meyerhold et Cie », « A. Oppenheim », « H. Reicher et Cie » et « Léon Rappaport et Cie ».

La Société, qui a son siège à Varsovie, se propose de s'occuper de toutes affaires concernant les transports par terre ou par mer, ou les questions de douane.

Le capital souscrit de la Société s'élève à 3.000.000 de marks, partagés en 300 actions. Les fondateurs de cette Société sont :

La firme Jules Herman et Cie, à Varsovie;

La firme W. Meyerhold et Cie, à Sosnowiec;

La firme A. Oppenheim, à Sosnowiec;

La firme H. Reicher et Cie, à Sosnowiec;

La firme Léon Rappaport et Cie, à Łódź.

V. — QUESTIONS FINANCIÈRES

La conversion des couronnes en marks polonais

Aux termes d'une ordonnance du ministre des Finances, toute personne possédant plus 10.000 couronnes devra déposer le surplus, avant le 5 janvier 1920, à la Caisse Polonaise Nationale d'Emprunt ou aux Caisses du Trésor; les intéressés recevront en échange 70 marks pour 100 couronnes.

L'ouverture de la Bourse de Varsovie

Nous avons annoncé dans le numéro du 1^{er} janvier 1920 la réouverture officielle de la Bourse de Varsovie.

Le Comité de la Bourse a fait connaître qu'en raison de certaines difficultés, cette réouverture était ajournée à une date ultérieure.

Les dettes de la Pologne à l'étranger

D'après des documents produits à la Diète, la dette de la Pologne à l'étranger s'élèverait à 5.728 millions de marks (au cours actuel du mark).

Cette somme se répartit de la manière suivante par pays :
Angleterre : 929.000 livres sterlings.

France : 114.000.000 francs.

Amérique : 143.000.000 dollars.

Italie : 6.500.000 livres.

Hollande : environ 17.000.000 florins.

Nous relevons ci-après les éléments principaux de la dette totale de la Pologne.

I. Contrat signé le 23 avril 1919 pour le paiement du matériel de guerre fourni par le gouvernement français. Echéance : trois ans. Intérêts 6 %. Somme due : 100.000.000 de francs.

II. Contrat signé le 17 mai 1918 avec la Compagnie Française d'Orient, pour le paiement de 75.000 paires de chaussures. Le 1/5 de la somme totale, payable au comptant et les 4/5 en bons intérieurs à 5 %, payables en marks polonais à échéance du 1^{er} novembre 1919. Cours du mark : 46 francs pour 100 marks. Somme due : 900.000 francs.

III. Contrat signé avec la maison « C. Chapuis et Wincler frères », le 7 juin 1919, pour la fourniture de textiles. Traités tirés par cette maison sur l'Etat polonais et payables en francs à 90 jours, avec faculté de prolonger quatre fois cette échéance de 90 jours, c'est-à-dire payables définitivement dans un délai de 15 mois. Taux maximum d'intérêt 5 %. Somme due : 5.000.000 francs.

IV. Contrat signé le 21 mai 1919 avec le gouvernement français pour fourniture de matériel de guerre. Intérêt à 6 %. Somme due : 4.500.000 francs.

V. Contrat signé le 15 août 1919 par la Direction officielle des achats d'objets de première nécessité, avec la maison « S. Katz », à Paris ; pour fourniture de 80.000 paires de chaussures. Traités payables en quinze mois, à partir du 8 août 1919. Somme due : 3.698.235 francs.

VI. Contrat signé le 30 juin 1919 avec le gouvernement américain (mission américaine d'approvisionnement). Bons du Trésor à 5 %. Somme totale : 30.000.000 de dollars, payables par 10.000.000 de dollars les 30 juin 1921, 30 juin 1922 et 30 juin 1923. Objet : approvisionnement de la population polonaise. Somme due : 30 millions de dollars.

VII. Contrat signé le 21 juillet 1919 avec le gouvernement français. Echéance le 2 septembre 1919. Objet : approvisionnement de la population polonaise. Intérêt 5 %. Somme due : 1.250.000 francs.

VIII. Contrat signé le 19 juillet 1919 avec la maison « The Baldwin Locomotive Works » pour fourniture de matériel des chemins de fer. Echéance : dix ans. Intérêt 5 %. Paiement par

semestres : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, en dollars américains. Le gouvernement polonais paiera en outre un intérêt annuel de 1 % comme provision pour le placement des Bons. Somme due : 6 millions 975.000 dollars.

IX. Contrat signé le 25 juin 1919 avec « Liberty Steel Produkta Co ». Echéance 3 ans, à partir de l'émission des Bons. Intérêts à 5 %, payables tous les six mois. Somme totale 5.000.000 de dollars, avec faculté pour le gouvernement polonais d'augmenter l'avance jusqu'à 25.000.000 de dollars au moyen de 5 émissions de 5.000.000 de dollars chacune, à cinq semaines d'intervalles chacune. Pour son entreprise dans les achats de marchandises, « Liberty » recevra une provision de 15 %, dont 10 % payables au moment de l'ouverture du crédit au gouvernement polonais, et 5 % après présentation des comptes pour les achats effectués. Objet : achat de marchandises pour la Pologne en Europe, en Amérique septentrionale et méridionale, en Chine, au Japon, au Mexique. Somme due : 5.000.000 de dollars.

X. Contrat signé le 2 juin 1919 avec M. J. Smulski. Echéance : un an à partir de la signature. Intérêts 5 %, payables par semestres en dollars. Objet : prêt au gouvernement polonais au moyen d'une émission de Bons du Trésor à 5 % remboursables au pair le 1^{er} juillet 1924. Pour le placement des bons, M. Smulski recevra une provision de 3 %, qui servira à payer les commissions des banques, des personnes employées à la vente des Bons et les frais de propagande. Le ministre du Trésor rembourse, en outre, à M. Smulski tous les frais réels. Somme due : 100.000.000 dollars.

XI. Contrat signé le 21 août 1919 avec le gouvernement anglais. Objet : matériel des chemins de fer, médicaments, vivres ; etc. Echéance 1^{er} juillet 1923. Intérêts 5 %. Somme due : 929.000 livres sterling.

XII. Contrat signé le 2 juillet 1919 avec la maison « La Societa Italo-Polacco ». Echéance de 18 mois à partir du 1^{er} août 1919. Objet : fourniture de tissus. Lettres de change de 5 % à six mois sur la Caisse Polonaise Nationale des Prêts, avec faculté de les prolonger deux fois. Somme due : 5.560.000 liras italiennes.

XIII. Contrat signé le 16 juin 1919 avec le gouvernement hollandais, notamment avec l'Office pour la vente des vêtements. Objet : fourniture de vêtements et linge. Echéance le 2 janvier 1922. Intérêts 5 % payables d'avance en Bons après fixation de la somme générale de l'emprunt. Bons de 5 %, à terme fixe, que le propriétaire a le droit de mettre en gage ou

de vendre (mais à l'exception des banques allemandes, autrichiennes et hongroises). Somme due : 16 à 17.000.000 de florins hollandais.

Organisation du crédit à l'industrie

Par application d'une décision de la Diète qui a ouvert pour cet objet un crédit de 75 millions de marks, des facilités de crédit peuvent être accordées aux industriels polonais, dans les conditions énoncées par une ordonnance publiée au n° 250 du *Moniteur officiel de la République Polonaise*.

Les facilités précitées seront accordées soit sous forme d'escompte de lettres de change, etc., soit sous forme d'un capital déposé en compte-courant : dans ce dernier cas, des garanties devront être fournies par l'intéressé.

Les sommes accordées sont destinées à constituer le capital de roulement d'entreprises en plein fonctionnement ou sur le point de fonctionner : l'arrêt du travail pendant plus d'un mois entraîne la cessation immédiate des facilités.

Les bénéficiaires sont tenus de rendre compte de l'utilisation du crédit à eux accordé : une mauvaise gestion provoquerait cessation du crédit.

Toutes les demandes, auxquelles sont joints les documents et les justifications nécessaires, doivent être adressées au Ministère de l'Industrie et du Commerce, qui soumet les requêtes à l'examen d'une Commission spéciale.

Le taux des intérêts, dus par les bénéficiaires, est fixé par cette Commission ; il ne saurait, en aucun cas, dépasser 8 %.

Les lettres de change, présentées à l'escompte, ne peuvent dépasser une échéance de six mois ; elles doivent comporter au moins deux signatures.

La caisse polonaise d'Emprunt est chargée d'effectuer les paiements ainsi que les recettes éventuelles.

Sociétés commerciales diverses

Une des plus vieilles et des plus importantes institutions financières de la Pologne, la Banque d'Escompte et d'Echange de Biaty, a ouvert une succursale à Cieszyn.

Il est à remarquer que toutes les banques, existant précédemment dans cette ville, étaient étrangères.

*
*
*

Le 15 décembre a eu lieu à Lwów la séance constitutive de

la Banque de la Ligue des propriétaires terriens, société par actions au capital de 4 millions de couronnes.

Le Conseil d'administration est composé de la manière suivante : baron Jean Konopka ; prince Witold Czartoryski, comte Stanislaw Badem, comte Alfred Potocki, comte Adam Stadnicki, Konrad Luszczewski. Les directeurs de la Banque de la Ligue des propriétaires terriens sont MM. Alexandre Dąbski et Joseph Sterzyzowski.

VI. — TRAVAIL ET QUESTIONS SOCIALES

Salaires de diverses catégories d'ouvriers à Lodz

D'accord avec les délégués de l'Union Polonaise nationale des ouvriers des industries métallurgiques et autres de Łódź, un barème de salaires a été établi pour la période comprise entre le 20 novembre 1919 et le 1^{er} avril 1920.

Aux termes de ce contrat, le prix minimum d'une heure de travail dans une semaine de 48 heures de travail, est d'après la *Gazeta Warszawska*, fixé de la manière suivante pour les catégories suivantes :

| | | |
|---|-------------|-----|
| Serruriers | 2.90 marks. | |
| — allant en ville | — | (1) |
| — allant en dehors de la ville. | — | (2) |
| Tourneurs | 3 » | — |
| Chaudronniers-ferblantiers | 3 » | — |
| — en cuivre. | 3.25 | — |
| Ferblantiers. | 2.90 | — |
| Forgerons. | 2.90 | — |
| Apprentis forgerons. | 2.50 | — |
| Ouvriers forgerons débutants | 2.20 | — |
| Harnacheurs | 2.40 | — |

Les travailleurs polonais en France

Les journaux polonais relatent qu'on a commencé l'envoi en France des travailleurs polonais.

(1) Augmenté de 25 %.
(2) Augmenté de 50 % (les frais de voyage aller et retour, de logement et d'entretien étant remboursés).

Dès le premier jour, 5.024 ouvriers se sont présentés à la « section de placement et de protection aux Emigrants » : 1.200 d'entre eux ont été dirigés vers la Mission Française, comme candidats pour un premier voyage. Après un examen médical, la mission a examiné 800 ouvriers de 18 à 25 ans (âge requis). Après une désinfection spéciale, et la signature d'un contrat de travail, les candidats acceptés ont reçu un passeport contresigné par le délégué français en Pologne, un dictionnaire, et un manuel des droits des travailleurs en France.

Les travailleurs ont en outre été invités à signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à envoyer à leur famille en Pologne dans le délai de deux semaines 20 à 30 % de leur salaire.

Le 14 décembre un premier train spécial est parti de Varsovie pour Toul, d'où les travailleurs sont dirigés vers le Pas-de-Calais, la Marne et l'Aisne.

On prévoit pour janvier 1920, deux trains par semaine de 1.000 ouvriers chacun.

Le Gouvernement Français se propose d'appeler de Pologne 26.000 travailleurs.

Le Bulletin d'information sur la vie économique polonaise paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, sur 8, 12 ou 16 pages selon l'actualité.

Le prix de l'abonnement est de **Vingt francs** par an; pour la Pologne, il est de **Trente marks** polonais par an.

L'Association France-Pologne s'efforce de satisfaire, dans toute la mesure possible, aux demandes de renseignements d'ordre économique formulées par les abonnés du Bulletin.

Prière d'adresser les communications concernant le Bulletin et les demandes de renseignements à M. A. Merlot, à l'Association France-Pologne, 15, Avenue George V, à Paris (8^e).

Compte courant postal n° 9746.

En Pologne, les communications et les demandes d'abonnement peuvent être remises à la filiale de l'Association France-Pologne 12, rue Sadowa, à Varsovie.

Nous rappelons que l'Association France-Pologne publie également un Bulletin hebdomadaire d'Information sur la Vie Économique Française, dont le prix de l'abonnement annuel est de **Trente francs**. — (Pour la Pologne : **Quarante marks** polonais).

Le Rédacteur-Gérant : A. MERLOT.

Imprimerie M. FLINIKOWSKI, 216, boul. Raspail, Paris (XIV^e)